



## SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE d'AUTOMNE

☩☩

Tous les clubs du District Artois de Football sont invités à assister à l'Assemblée Générale d'Automne qui se tiendra le :

SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 dès 9 HEURES  
Salle Kraska – Complexe sportif André Bigotte  
Avenue des Saules à 62440 HARNES

## CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION

Emargement des clubs de 8 Heures à 9 Heures sur présentation d'un justificatif d'identité, de sa situation de licencié et du courrier portant le code barre en vue des votes électroniques.

### - ORDRE DU JOUR -

Accueil du Président du District Artois Jean-Louis GAMELIN  
Présentation des Personnalités

- 1) Allocution du Président du District Artois
  - Points d'actualités
  - Film
  - Projets et perspectives Compétitions jeunes et futsal
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Automne du 14 octobre 2017 à Marles les Mines paru sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 624 bis du mardi 9 octobre 2018
- 3) Approbation des comptes rendus d'activités des Commissions de District parus sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 624 bis du mardi 9 octobre 2018
- 4) Election de deux Membres au Comité de direction
- 5) Finances
  - Présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2017/2018 paru sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 624 bis du mardi 9 octobre 2018
  - Rapport du Commissaire aux Comptes
  - Approbation des comptes et affectation du résultat
- 6) Présentation des modifications aux Règlements Généraux du District Artois
- 7) Vœu du District Artois et Vœux des Clubs

**8) Présentation du Budget Prévisionnel 2018/2019**

**9) Allocution des Personnalités**

**10) Remise des Récompenses aux Bénévoles**

→ Médailles et Plaquettes de Reconnaissance

→ Protocole Artois

Remise des Trophées aux clubs Champions Saison 2017/2018

Remise du Trophée Coupe de France Saison 2017/2018

**11) Remise aux clubs présents d'un Ballon et d'une Plaquette Coach**

**12) Pot de l'Amitié**



## Extrait des Statuts du District Artois

### TITRE 3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### 12.3 Représentants des clubs

Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13 des présents statuts.

Le représentant direct du club est le président dudit club ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit président.

Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs, y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le président de chacun des clubs qu'il représente.

#### Conditions générales

Le délégué représentant une association doit être licencié d'un club ayant son siège sur le territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le district.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du district ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- . La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- . La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature.

- . La personne de nationalité française condamnée à une peine qui, lorsqu'elle a été prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

- . La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif.

- . La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles



*COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
14 OCTOBRE 2017 à MARLES les MINES*



## ASSEMBLEE GENERALE

SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 A MARLES LES MINES

### Clubs présents :

US Ablain – SCF Achicourt - JS Achiet le Petit – OS Aire – AAE Aix Noulette – ES Allouagne – ES Angres – FC Annay – OS Annequin – ALAEA Annezin – US Annezin - ES Anzin – US Arleux – FA Arras – FCF Arras – AS PTT Arras – Arras Futsal - SC AubignySavy – FC Auchel – AS Auchy – RC Avesnes – CS Avion – US Chts Avion - AS Bapaume Bertincourt Vaulx – AS Barlin – Barlin Futsal – Beaumetz Sud Artois - AS Beaurains- AFCL Béthune – Béthune Futsal – Stade Béthune – US Beuvry – Beuvry Tigers – Car Billy Montigny – US Boiry Sainte Rictrude – ES Bois Bernard – AS Bonnières – US Boubers – JS Bourecq – FC Bouvigny Boyeffles – AS Brebières – USO Bruay – ES Buissy – Bully Brebis Futsal – ES Bully les Mines – FC Bully Charcot – Olympique Burbure – FC Camblain – ASC Camblain – FC Carvin Dynamo – US Carvin Ruch – AS Cauchy – RC Chocques – Courcelles Futsal Académie – OC Cojeul- US Courcelles – AS Courrières – US Croisilles – FC Cuinchy – UC Divion – AAE Dourges – ES Douvrin – USO Drocourt – JS Ecourt – ES Eleu – Essars Futsal – FC Estevelles – R. Estrée Blanche – SC Fouquières – AS Frévent – US Givenchy – US Gonnehem – AG Grenay – US Grenay – JF Guarbecque – CS Habarcq – ES Haillicourt – ES Haisnes – US Ham – UAS Harnes – FCF Hénin – Olympique Hénin – Stade Hénin – AO Hermies – FC Hersin – US Hesdigneul – US Heuchin Lisbourg – FC Hinges – FC HingesLocon- US Houdain – US Izel les Esquerchin – FCE La Bassée – ES Labeuvrière – RC Labourse – DR Lambres – ES Laventie – FCH Lens – RC Lens – USO Lens – US Lestrem – AFC Libercourt – CS Diana Liévin – Esp. Calonne Liévin – Liévin Futsal – USA Liévin – FC Lillers – RC Locon – AS Loison – USSM Loos – US Maisnil – COS Marles – EC Mazingarbe – JF Mazingarbe – FC Mazingarbe- Méricourt Futsal – USO Meurchin – US Monchy au Bois – US Monchy Breton – US Mondicourt – US Noeux – I. Norrent Fontes – US Noyelles sous Lens- Supporters Oignies – ES Ourton – CS Pernes – AS Pont à Vendin – Pont à Vendin Futsal – FC Richebourg – US Rivière – AS Robecq – ES Roeux – US Rouvroy – AJ Ruitz – AS Saily Labourse – RC Sains en Gohelle – AOSC Sallaumines – ES Saully – FC Servins – Servins les Collines – CSAL Souchez – ES Saint Laurent – SC Saint Nicolas – US Saint Pol – AS Saint Venant – ES Sainte Catherine- ES Thiennes – FC Tilloy – AS Tincquize - AS Vallée la Ternoise – Klub Vaudricourt – ES Vendin – AS Vendin – AEP Verdrel – US Vermelles – FC Verquigneul – E. Verquin – US Vimy – AS Violaines – SPPP Wingles –

### Clubs représentés :

ES Agny – SC Anzin Maroeuil – SC Artésien - AS Bailleul – FC Beaumont - US Biache – AJ Artois – Courcelles Futsal – AS Lens – Olympique Liévin – AS Maroeuil – FC Méricourt – FC Montigny – US Pas en Artois – SLC Pommier – FC Tortequenne – ES Valsensée Vis – Verquin les Mordus- OSC Vitry -

### Clubs absents :

Allouagne Futsal- AS Avion Futsal – Avion des Sourds – AS Berneville – FC Béthune Kennedy – US Billy Berclau – Bruay Futsal – AS Calonne Lys – ES Carency – US Croisette – Dainville Futsal – FC Dainville – Dourges Futsal – ES Etrun – AAE Evin Malmaison – Festubert Futsal – US Feuchy – Hénin Futsal – AS Grenay Futsal – FC Grenay Futsal – FC La Roupie – AS La Bassée Futsal – FC La Couture – US Lapugnoy- Libercourt Futsal – AJ Neuville – AS NeuvireuilGavrelle – ES Noeux les Auxi – AC Noeux Futsal – AC Noyelles Godault – Noyelles Godault Futsal – AS Noyelles les Vermelles – ASSB Oignies – AS Quiéry la Motte – AS Roclincourt – Servins Futsal – FC Thélus – Olympique Vendin – OSC Vitry –

« Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, cher(e)s ami(e)s,

Je déclare ouverte notre Assemblée Générale d'Automne.

Mes premiers mots seront pour vous Présidents, Secrétaires et Responsables de clubs, pour vous remercier d'être présent ce matin à notre Assemblée Générale de District malgré vos emplois du temps surchargés et vos contraintes liées à votre vie privée ou professionnelle ou encore celle découlant de votre implication dans vos clubs respectifs.

Car je n'oublie pas que vous avez vos matchs à préparer pour cet après-midi.

Je souhaiterais maintenant que nous observions tous ensemble, quelques instants de recueillement à la mémoire de nos licenciés, dirigeants, joueurs, arbitres, éducateurs, tous les amis du foot qui nous ont quitté depuis notre dernier rassemblement en octobre dernier.

Nous avons également une pensée pour leurs proches touchés par la douleur et le chagrin, voire la détresse et nous les assurons de notre soutien amical en ces pénibles circonstances.

*Observation de la minute de silence.*

Je remercie tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette Assemblée Générale et en premier lieu à Monsieur **Marcel COFFRE**, Maire de **MARLES les MINES**, pour la mise à disposition de cette magnifique salle Pignon et à Monsieur **Jacques REGNIER**, Président du **Club Ouvrier Sportif de MARLES les MINES** pour son aimable invitation et à tous les deux pour leur investissement et l'aide apportée à la tenue de notre réunion.

Je voudrais maintenant vous présenter les personnalités présentes :

- › Monsieur **Marcel COFFRE**, Maire de **MARLES les MINES** ;
- › Monsieur **Jacques REGNIER**, Président du **COS MARLES les MINES** ;
- › Monsieur **Bruno BRONGNIART**, Président de la Ligue de Football des Hauts de France ;
- › Monsieur **Georges FLOURET**, Président du District Côte d'Opale ;
- › Monsieur **Cédric BETREMIEUX**, Président du District Flandres ;
- › Monsieur **Jean Marie BECRET**, Trésorier du District Aisne ;
- › Monsieur **Jules FROISSART**, Commissaire aux Comptes ;
- › Les membres du bureau :
  - Jean DENEUVILLE**, Vice-Président Délégué ;
  - Richard RATAJCZAK**, Secrétaire Général ;
  - Evelyne BAUDUIN**, Vice-Présidente ;
  - Bernard DUJARDIN**, Vice-Président ;
- › Messieurs **Raymond CARON** et **Daniel SION** ;
- › Les membres du Comité Directeur assis au premier rang de cette salle ;
- › Madame **Brigitte BACQUEVILLE** et **Bernard COLMANT**, membres du Conseil de Ligue ;
- › L'encadrement Technique du District :
  - Franck GONCALVES** ;
  - Makloufi REBATTACHI** ;
- › Les Services Civiques :
  - Simon CHARLOT**, Féminines et PEF ;
  - Rémy BOLDO** ;
- › et **Jean Marie MAYEUR** pour la Voix des Sports.

Sont absents pour raison médicale et regrettent de ne pouvoir se trouver parmi nous :

- › **Michel SERGEANT**, Trésorier du District (j'y reviendrai tout à l'heure) ;
- › **Fernand DUCHAUSSOY**, Président d'honneur de la Ligue qui vous adresse un amical salut.

Accueil de **Marcel COFFRE**, Maire de **MARLES les MINES** :

Monsieur le Maire a été footballeur, alors je souhaiterais dire quelques mots sur ses brillantes carrières :

- CALONNOIS de naissance, **Marcel COFFRE** a connu très tôt les derbys enflammés qui se jouaient sur le terrain de l'**US AUCHEL** et les longues files d'attente des spectateurs le long du boulevard.

Après quelques matchs joués à **BRUAY** et **CALONNE**, **Marcel** rejoint l'**US AUCHEL** au début des années 1970 où il est reconnu pour être un robuste défenseur et un fervent adepte des 3ème mi-temps où il nouera d'ailleurs de solides amitiés.

- Au milieu des années 1980, il arrive au club de **MARLES** en tant que joueur puis il aidera les dirigeants en s'occupant de la trésorerie.

- Il jouera son dernier match en équipe (c) à l'âge de 54 ans.

- Entre temps, il fera profiter les Marlésiens de ses compétences en matière de gestion communale en entrant au Conseil Municipal en 1983 et dirigera la ville en Septembre 1992 où il est depuis régulièrement réélu Maire avec une confortable adhésion de ses habitants.

- Depuis, avec son équipe municipale, il a toujours veillé à ce que les associations de la Ville et le sport en particulier, tiennent une place de choix au service des habitants et à l'animation locale.

- Merci Monsieur le Maire, au Directeur général des services et à l'équipe technique de la commune pour votre implication dans l'organisation de notre Assemblée Générale et à votre volonté de nous accueillir dans des conditions très favorables pour que les 240 clubs Artésiens se souviennent que **MARLES les MINES** aime le sport et que son Maire en est également le fervent et dynamique défenseur.

*Remise de cadeaux.*

## Intervention de Monsieur le Maire.

Je m'adresse maintenant au Président.

Monsieur **Jacques REGNIER** a signé sa première licence au **COS** de **MARLES** en 1994 à l'âge de 49 ans et très vite, 1 an après je crois, il devient Président du club, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui après 23 ans de service sans interruption.

A son arrivée, le club compte 140 licenciés et doit faire face à un problème majeur qui consistait à supprimer la catégorie minimes pour faire monter les gamins en cadets, soit une équipe pour 4 années d'âge.

Jacques a donc entrepris la tournée des écoles pour récupérer des joueurs et a mis en place une véritable politique de formation.

Il suit attentivement les résultats de l'équipe fanion qui grimpera tous les échelons pour parvenir au plus haut niveau de District.

Son entente avec la municipalité est excellente, ce qui facilitera quand même sa tâche tant le club va grandir.

Le **COS MARLES** passe à 400 licenciés et même si l'accession en Ligue sera à plusieurs reprises ratées pour 2 fois rien, il y a de nombreuses satisfactions en jeunes où les équipes sont très performantes et évoluent pour certaines d'entre elles en Ligue où elles obtiennent des résultats remarquables.

Aujourd'hui, le club possède une équipe par année d'âge.

Les temps ont bien changé !

Monsieur **REGNIER** est reconnu pour être un Dirigeant sérieux, rigoureux et un gestionnaire hors pair.

Son boulot professionnel a déteint sur sa passion du football en devenant même austère comme sait l'être un percepteur qui ne veut pas entendre nos doléances.

Ce qui a du mal à changer par contre, c'est la vision qu'il perçoit du District. Pendant longtemps accroché à ses idées de fonctionnaire du Trésor pour qui, un sou est un sou, il est persuadé que la vocation du District est de faire payer les clubs.

Sacrée déformation !



Ses joutes oratoires à la Commission de Discipline sont restées dans la mémoire des membres tant il y mettait de passion pour défendre ses joueurs même ceux indéfendables et bien entendu pour sauvegarder quelques sous.

Au final, **Jacques REGNIER** a toujours œuvré pour le bien être de son club, sa longévité à la Présidence en est la parfaite illustration.

Qui aurait pu penser qu'un jour, Monsieur **REGNIER** aurait accueilli l'Assemblée Générale de son District ; certainement pas lui ! et pourtant les clubs de l'Artois sont bien là.

Monsieur le Président, à vous et à votre épouse qui vous soutient dans votre mission et qui n'hésite pas à accomplir des tâches indispensables à la bonne gestion du club, je voudrais simplement vous dire MERCI et vous dire aussi, qu'un club de District comme le vôtre a grandement besoin de l'attachement de personnes de qualité comme vous. Pour toutes ces raisons, j'ai le plaisir de vous remettre la plaquette de reconnaissance du District Artois pour service rendus aux licenciés du football Artésien et un petit souvenir de notre passage dans votre club.

*Remise de plaquette.*

*Remise de cadeaux.*

## Intervention de Monsieur REGNIER.

### Déroulement de l'Assemblée Générale :

Traditionnellement, les points forts de l'Assemblée Générale d'Automne sont :

- Le bilan financier de la saison écoulée
- Le compte rendu d'activités des Commissions
- Et quelques points d'actualités.

S'y ajoutent ce matin :

- L'adoption des nouveaux statuts
- Le rappel de quelques modifications des Règlements
- Le budget prévisionnel 2017/2018
- Et la remise de récompenses aux champions et à quelques bénévoles de clubs.

En fin de réunion, un ballon et une trousse de premier secours seront remis aux clubs présents.

Nous utiliserons pour nos votes les boîtiers électroniques mis gracieusement à notre disposition par la Ligue.

Je vous propose de débiter par les points d'actualités ce qui permettra à nos techniciens de vérifier le quorum avant de procéder aux premiers votes.

### Allocution du Président :

Nous allons projeter un film court mais dense confectionné à partir des images et photos collectionnées par tous les acteurs ayant participé aux actions, membres de Commissions mais aussi Dirigeants de clubs.

Alors, découvrons ces images....

Il n'est nul besoin que je revienne sur ces actions, les images parlent d'elles-mêmes.

Mais je souhaite évoquer avec vous quelques points qui me paraissent importants ou qui impacteront notre quotidien dans les semaines à venir.

### Les licences et les licenciés :

- › Concernant les effectifs, le District Artois a terminé la saison 2016/2017 avec 37 515 licenciés, soit une hausse de 3% par rapport à la saison précédente.
- › Pour l'actuelle saison, au 1<sup>er</sup> octobre 2017, 28 497 licences ont été enregistrées contre un total de 30 265 licences à la même époque en 2016, soit, 1 768 licences en moins.
- › Interrogé sur la procédure de délivrance des licences, les services de la Ligue ont fait savoir qu'en raison de la fusion des régions Nord Pas de Calais et Picardie, les dossiers se sont accumulés et que, peut-être, les charges de travail ont été sous estimées en égard du personnel affecté à cette tâche et qu'aujourd'hui, pour la Ligue de Football des Hauts de France, 12 000 renouvellements de licences et 1 700 demandes de licences pour changement de clubs sont en souffrance et que le service s'attache à résorber le retard constaté.
- › Une rapide étude du « stock » montre que celui-ci concerne plus particulièrement les licences des jeunes footaux.
- › Quoiqu'il en soit, la saison dernière en Octobre 2016, nous avons un manque de 1 332 licences par rapport à octobre 2015 ce qui n'a pas empêché une progression de 3% à la fin de la saison.
- › Aussi, si l'on répartit le stock d'attente proportionnellement aux effectifs des Districts et de la Ligue, on peut considérer récupérer 2 300 licences ce qui amène à un effectif actuel en légère progression par rapport à la saison précédente.
- › L'examen des licences par catégorie montre que les effectifs sont constants en Seniors masculins et féminins, que le sport loisirs qui concerne les vétérans à 7 progresse nettement à 60%, que nos dirigeants et dirigeantes sont toujours près de 4 000 pour encadrer nos footballeurs Artésiens, que l'effectif de nos arbitres reste stable et que nos licences en Futsal pour l'instant sont en diminution mais les championnats démarrent plus tard.
- › Concernant nos effectifs jeunes et surtout en Football Animation, si l'on peut s'attendre à récupérer un bon potentiel de licences qui sont actuellement en cours de traitement à la Ligue, force est de constater que, même si nous gagnons beaucoup de licenciés chez les petits, chaque saison nous en perdons également beaucoup trop ; en moyenne 350 enfants arrêtent le foot en fin de saison ce qui explique la difficulté de nos clubs par la suite en foot à 11.
- › **Franck GONCALVES**, Conseiller Technique de District, interviendra dans quelques minutes, sur l'évolution des effectifs sur une période de 5 ans.

### Le Foot Animation, les rentrées du foot :

#### Chez les garçons :

- › En U11 : 246 équipes se sont rendues sur 18 sites, soit 91% de présence.
- › En U9 : 269 équipes sur 12 sites, soit 93% de présence.
- › U6/U7 : 208 équipes sur 10 sites soit, 81% de présence seulement mais à cet âge-là les parents effectuent encore des périodes d'essai à leurs jeunes enfants.

#### Chez les Féminines :

45 équipes allant des U8 à U15 représentant 407 joueuses se sont rassemblées sur 3 sites : **ROUVROY – PONT à VENDIN et DAINVILLE.**

Toutes ces rentrées du Foot se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation en présence de nombreux clubs et dans la bonne humeur et un excellent esprit de la part de nos jeunes pousses et de leurs accompagnateurs.

Un grand merci aux 43 clubs organisateurs.

Concernant le Football Animation, des U6 à U13, celui-ci a connu un léger lifting à l'occasion de cette saison.

Ces aménagements sont aujourd'hui proposés aux clubs afin de :

- donner plus de lisibilité sur nos compétitions U11 et U13 ;
- d'atténuer les erreurs d'engagement dans les différents niveaux ;
- de donner plus de variété à nos pratiques afin de lutter contre la monotonie de nos compétitions ;
- de véhiculer les valeurs éducatrices de notre sport ;
- et enfin, inciter à l'arbitrage des jeunes par les jeunes U15 et U18.

Ces propositions, qui ont débuté cette saison, ont déjà connu un franc succès.

Notre CTD approfondira ces thématiques dans quelques minutes.

### Le Futsal :

On m'a récemment demandé pourquoi en Assemblée Générale on abordait très peu la pratique du Futsal.

Ma réponse est facile :

- d'abord, très peu de clubs Futsal se déplaçaient à notre réunion annuelle ;
- et fait plus important encore, très peu d'informations me parvenaient à croire que ce championnat devait vivre dans la clandestinité avec ses propres règles et arrangements.

J'ai voulu, dès le début de cette nouvelle mandature, modifier les comportements et redynamiser notre Futsal.

J'ai assuré à la nouvelle Commission Futsal présidée par **Gérard DEBONNE** et bien secondé par son équipe que le District Artois mettrait les moyens humains et financiers à leur disposition à la condition formelle que les clubs respectent les règlements du District Artois et montrent une réelle volonté de pratiquer le Foot en salle dans un esprit convivial et loyal.

Sans oublier dans le respect de l'équité entre tous.

J'ai pu assister, pour la première fois, fin mai 2017, à une merveilleuse fête du Futsal lors des finales de Coupes à **MAZINGARBE** : ambiance, qualité du jeu et sportivité m'ont convaincu que nous étions sur la bonne voie.

Des réunions d'information organisées au District ont connu une participation remarquable.

Il reste maintenant à se pencher sur l'organisation des compétitions Futsal Jeunes.

La saison dernière, nous avons dû abandonner la poursuite du championnat U17 car, avec les forfaits enregistrés, il devenait peu attractif.

Les plateaux qui ont pris le relais n'ont guère rencontré plus de succès.

Aujourd'hui, la commission Futsal réfléchit sur la mise en place de championnats U11/U12 et U13/U14 et peut-être U16 à U18 qui pourraient voir le jour en Octobre si le nombre d'équipes engagées est satisfaisant.

### Feuille de match informatisée :

Il me semble intéressant de faire le point sur le déploiement des tablettes sur les compétitions du District.

Les premières tablettes ont été utilisées le 20 septembre 2015 et pendant 2 saisons : 2015/2016 et 2016/2017 et septembre 2017 la majeure partie de nos clubs ont reçu une formation appropriée de la part de nos responsables locaux.

Ainsi, aujourd'hui, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions à 11 (championnat et coupes) c'est-à-dire, Vétérans, Seniors, Féminins et Jeunes.

Depuis le début de l'actuelle saison, sont concernés le Futsal Seniors, les Vétérans à 7 et les U15 à 8, sauf les plateaux.

Il reste à mettre en œuvre la tablette dans les compétitions Seniors Féminines et U16 à effectif réduit.

L'application pour le Football d'Animation n'est pas prévue dans l'immédiat.

Pour les 2 premières journées, les taux d'utilisation de la tablette vont de 100% en D1 – D2 à 70% en D5. Pour le week-end dernier, avec l'incorporation des matchs des Vétérans à 7 pour leur première utilisation le taux de réussite est satisfaisant : 92%

Je vous rappelle que, pour tout manquement résultant d'une mauvaise utilisation du produit, les sanctions votées en Ligue sont importantes et qu'en plus d'amendes et de retrait de points, on peut aller jusqu'à la mise hors compétition par la Commission Juridique.

Nous n'en sommes pas là, nos référents sont là pour vous aider mais force est de constater que quelques clubs restent réfractaires à l'utilisation de ce matériel moderne qui, de toute façon, est d'une application obligatoire et irréversible.

### P'ti foot :

Je vous rappelle que le District Artois s'est porté acquéreur depuis décembre 2016 d'un logiciel qui permet de gérer les plateaux Football Animation et également tous les rassemblements sportifs en général tels que Anym Synthé et Anym Futsal.

Tous les clubs ainsi que les parents des joueurs peuvent aller consulter l'application sur le site du District.

La saison passée, tous les clubs U6/U7 herbe et Futsal avaient un accès.

Cette saison, il est prévu d'étendre son utilisation aux U10/U11 et U12/U13.

En projet également, l'utilisation du logiciel pour les plateaux U13 et U15 Futsal ainsi que les Féminines jeunes.

Alors, n'hésitez pas, utilisez ce moyen moderne d'organiser vos rencontres sans vous déplacer et avec une connaissance très large des possibilités existantes.

Alors, si cela n'est pas déjà fait, réclamer au CDFA votre identifiant.

Voilà, j'en ai terminé avec les quelques points d'actualités que je souhaitais partager avec vous.

**Franck GONCALVES** va prendre le relais pour :

- › L'évolution des effectifs
- › L'aménagement des compétitions du Football Animation.

### Le quorum :

*Nombre de voix des clubs présents ou représentés : 1 304*

*Nombre total de voix : 1 538*

*Quorum des voix : 84,8%*

Nous pouvons valablement délibérer.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

### Les nouveaux Statuts du District :

Suite à la réforme territoriale, la Fédération a exigé des Ligues et Districts l'adoption par les clubs de nouveaux statuts avant le 31 décembre 2017.

Ceux du District Artois qui seront présentés par **Richard RATAJCZAK** découlent d'un statut type fourni par la Fédération avec quelques espaces de liberté.

Ils ont été validés par les services de la Fédération Française de Football et vous seront présentés pour adoption.

*Présentation par **Richard RATAJCZAK**.*

Avant le vote, rappel des modalités de vote par boîtier.

Vote :

**Pour : 1 111**

**Contre : 58**

Approbation à 95%

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

### Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2016 à Noyelles les Vermelles :

Vote :

**Pour : 1 150**

**Contre : 43**

Approbation à 96%

### Approbation des Comptes Rendus d'activités des Commissions du District :

Vote :

**Pour : 1 185**

**Contre : 33**

Approbation à 97%

### Finances :

Je vous ai parlé, en début d'Assemblée, de l'absence de **Michel SERGEANT**, Trésorier du District Artois.

Il se faisait une joie de vous présenter pour la première fois depuis son élection les différents tableaux financiers et avait tenu à emmagasiner de nombreuses données pour mieux vous satisfaire.

Malheureusement, la maladie l'a sérieusement fragilisé en quelques jours et il se trouve donc dans l'impossibilité absolue d'être parmi nous.

Nous lui souhaitons de se remettre sur pied le plus rapidement possible et lui apportons notre soutien dans ces pénibles moments.

Je vais donc présenter les finances du District en commençant par le compte de résultat.

Vous ne trouverez pas beaucoup de différences avec les tableaux des saisons précédentes.

Le total des produits et des charges a peu varié sur 4 ans et se situe toujours à un peu plus des 600 000 euros.

- › 615 906 euros en 2013/2014
- › 638 134 euros en 2014/2015
- › 636 602 euros en 2015/2016
- › 652 538 euros en 2016/2017.

Nous avons avec Michel élaboré un rapport de gestion pour l'exercice clôturé au 30 juin 2017.  
Je vais, si vous le voulez bien, le lire et le compléterai si vous avez des interrogations sur certains postes.

*Lecture du rapport de gestion :*

Préambule : présentation des comptes comptables :

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour la présentation des comptes sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'exercice 2016/2017 se solde par un excédent de ressources de 45 210,25 euros.

### 1/ Activité de l'Association au cours de l'exercice :

#### 1.1 Evolution des ressources :

Les ressources de l'exercice 2016/2017 au 30 juin 2017 se sont élevées à 652 538,23 euros contre 636 602,76 euros au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de 15 935,47 euros (2,5%) , principalement due aux produits des amendes et à la hausse de la subvention du Comité Départemental. Les autres subventions de l'exercice restent à leur niveau de 2015/2016.

Les droits d'engagements, les produits financiers et redevances diverses représentent 35% de nos recettes alors que les subventions reçues en représentent elles, 61%.

Pour votre info :

- › Subvention Ligue : 209 052,00 euros
- › Subvention FFF : 63 000,00 euros
- › Subvention Contrat d'Objectifs : 59 532,00 euros

#### 1.2 Evolution des dépenses :

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 607 327,98 euros et celles de la saison 2015/2016 à 589 042,66 euros, soit une hausse de 18 285,23 euros, soit 3,1% ce qui aboutit, rapproché à l'augmentation des produits de 2,5% à un résultat peu différent de l'exercice précédent avec des signes de variabilité différentes selon les postes (ci-dessous les principaux) :

- › Les achats :- 8 000 euros (mais diminution du stock)
- › Locations diverses + 3 300 euros (location pour animation jeunes)
- › Entretien et réparations : + 2 800 euros (petites réparations et changement chauffe-eau)
- › Gestion des commissions : + 2 000 euros (voir formation FMI)
- › Cotisations organisations diverses : + 12 000 euros pour des actions supplémentaires financées par le Comité Départemental ;
- › Les frais de personnel ont légèrement diminué :- 7 000 euros (situation individuelle et maladie)

Les frais de personnel représentent 45% du poste DEPENSES.

Les frais de gestion des commissions : 12% du poste DEPENSES.

Vous trouverez le détail des provisions pour travaux et autres dans l'examen du bilan.

## 2/ Situation de la situation patrimoniale :

Le bilan constitue la photographie du patrimoine possédé par le District à un moment donné, soit le 30 juin 2017. Depuis, les éléments ont évolués puisque des créances ont été versées et des fournisseurs ont été payés.

### 2.1 L'actif du bilan :

Le total du bilan net au 30 juin 2017 s'élève à 1 198 361,16 euros contre 1 105 898,79 euros en an plus tôt.

L'actif immobilisé comprenant le terrain, les constructions et le mobilier de bureau représente 6,8% du total.

En ce qui concerne l'actif circulant, les créances sur les clubs ont baissé fortement passant de 31 707 euros à 14 962 euros résultant de l'action du District pour revenir au principe d'équité entre tous les clubs.

### 2.2 Le passif du bilan :

Les capitaux propres affichent une hausse de 38 315 euros justifiée par l'excédent de l'exercice précédent.

Les dettes de 110 791 euros se répartissaient comme suit :

- › 10 740 euros : solde positif des comptes des clubs
- › 17 081 euros : factures à payer aux fournisseurs
- › 7 310 euros : sommes dues aux membres de commissions
- › 72 107 euros : dettes fiscales et sociales
- › 3 552 euros : diverses charges à payer.

Les provisions pour risques correspondent aux provisions pour pensions.

Les provisions pour remise en état de l'immeuble passent de 13 313 euros à 36 233 euros, des travaux de peinture et lutte contre l'humidité étant envisagés à court terme.

En conclusion, au 30 juin 2017, la situation financière de votre District est saine, solide et maîtrisée.

✓ Rapport du Commissaire aux comptes (Monsieur **Jules FROISSART**).

Extrait :

« J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Comité directeur et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels ».

Je vous propose de reporter l'excédent constaté de 45210,25 € sur les réserves.

## Approbation des comptes avec l'affectation du résultat aux comptes des réserves :

Vote :

**Pour : 1 152**

**Contre : 32**

Approbation : 97%

## Nomination d'un Commission aux Comptes à compter du 1er juillet 2016 :

Renouvellement de Monsieur **Jules FROISSART** en qualité de Commissaire aux comptes et de Monsieur **CARBONNIER Jean Luc** en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Vote :

**Pour : 1 084**

**Contre : 121**

Approbation : 90%

## Présentation des modifications aux Règlements Généraux du District Artois :

Par **Richard RATAJCZAK**.

Vote.

**Pour : 1 044**

**Contre : 112**

Approbation : 90%

## Vœux du District :

› Tableau des montées et descentes à l'issue de la saison 2017/2018

Vote :

**Pour : 839**

**Contre : 319**

Approbation : 72%

› Composition D1 à partir de la saison 2018/2019.

Vote :

**Pour : 847**

**Contre : 285**

Approbation : 74%

## Présentation du budget prévisionnel 2017/2018 :

Ce budget prévisionnel a été communiqué à l'Assemblée Consultative des clubs où il n'a souffert d'aucune remarque particulière.

Ce budget vous est présenté à l'équilibre pour un montant global de 617 900 euros, montant toujours pratiquement équivalent aux saisons précédentes.

Quelques particularités :

Au niveau des ressources : nous avons tablé sur une stabilité des subventions fédérales et des subventions versées par la Ligue au titre du protocole financier, des licences et des contrats d'objectifs. La réunion de répartition des fonds entre les Présidents de District et le Président Bruno BRONGNIART samedi dernier confirme nos prévisions de budget ce qui nous permet dès maintenant de travailler sereinement.

Au niveau des dépenses : là aussi pas de surprises :

› maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

› maintien des dotations pour le foot en milieu scolaire (sections sportives scolaires) ;



› poursuite de la politique de prévention en accentuant nos distributions d'équipements et de récompenses ;

› réalisation des travaux d'entretien et de remise en état des peintures du siège.

Ce budget prévisionnel est un budget rigoureux mais réaliste et raisonnable sur lequel le District Artois peut s'appuyer pour réaliser ses activités au profit de ses clubs et des licenciés.

Vote :

**Pour : 1086**

**Contre : 33**

**Approbation : 97%**

### Allocution du Président de la Ligue de Football des Hauts de France :

Bruno BROGNIART.

### Remise des médailles de reconnaissance :

Elisabeth DUCHEMIN – *COS MARLES les MINES*

Denis FALBIERSKI – *ES ALLOUAGNE*

Patrick DUMETZ – *ES ALLOUAGNE*

### Remise des plaquettes de reconnaissance :

Francis BENS – *COS MARLES les MINES*

### Protocole Artois (par Daniel SION) :

Récompense de 2 ballons aux clubs qui ont le mieux respecté les consignes du Protocole Artois :

**ES LAVENTIE – JF GUARBECQUE – AAE DOURGES – DR LAMBRES – UAS HARNES – AJ ARTOIS – CARABINIERS  
BILLY MONTIGNY – ES SAINT LAURENT BLANGY – CS HABARCQ – AS AUCHY LES MINES – AS BEURAINS –**

### Remise des trophées aux Champions 2016/2017 (par Richard RATAJCZAK et Daniel SION) :

#### **CHAMPIONS**

##### **Seniors**

Excellence	<i>US NOYELLES sous LENS</i>
Promotion Excellence	<i>USO LENS</i>
Première Division	<i>US LESTREM</i>
Promotion Première Division	<i>EC MAZINGARBE</i>
Deuxième Division	<i>ES ANGRES</i>
Promotion Deuxième Division	<i>STADE BETHUNE (c)</i>
Troisième Division	<i>US RIVIERE</i>

##### **Vétérans à 11**

Niveau 1	<i>CAR. BILLY MONTIGNY</i> <i>US ROUVROY</i>
Niveau 2	<i>FC LA COUTURE</i>

##### **Vétérans à 7**

*USA ARLEUX*

##### **Féminines**

Excellence  
A 7  
Futsal

*SC SAINT NICOLAS  
ASSB OIGNIES  
FF BRUAY LA BUISSIERE*

### Futsal

Excellence  
Promotion Excellence  
Première Division

*FS LIBERCOURT  
AFC NOEUX LES MINES  
AVION SC DES SOURDS*

### U18

Préligue  
Excellence  
Niveau 1  
Niveau 2

*USO BRUAY LA BUISSIERE  
US SAINT POL  
US ANNEZIN  
OLYMPIQUE VENDIN*

### U16

Préligue  
Challenge

*US VIMY  
AS BEAURAINS*

### U15

Préligue  
Excellence  
Niveau 1  
Niveau 2

*US ROUVROY  
AJ ARTOIS  
JS ECOURT  
US BEUVRY*

### U15 à 8

*AAE EVIN*

### U15 Féminines à 8

Niveau 1  
Niveau 2

*FC LILLERS  
FC MONTIGNY*

### U14

Préligue

*RC LENS*

### U13

*STADE BETHUNE*

## EXPLOITS (aucun match perdu)

### Seniors

Excellence  
Deuxième Division

*US NOYELLES sous LENS  
ES ANGRES*

### Vétérans à 11 :

Niveau 2

*FC LA COUTURE  
ESP. CALONNE LIEVIN*

### U18

Préligue  
Niveau 1  
Niveau 1

*USO BRUAY LA BUISSIERE  
US ANNEZIN  
AS COURRIERES*

Niveau 2

AS CAUCHY A LA TOUR

U15

Excellence

Niveau 1

STADE BETHUNE

US CHTS AVION

**SUPER EXPLOITS (tous les matchs gagnés)**

Vétérans

Niveau 1

CAR. BILLY MONTIGNY

US ROUVROY

U15

Niveau 2

US BEUVRY

U14

Préligue

RC LENS

Remise du trophée « Coupe de France » au club de District qui est allé le plus loin au cours de la saison 2016/2017 :

**OS ANNEQUIN**

Remise d'un ballon et d'une trousse de 1er secours.

Pot de l'amitié

Le Président du District :

Jean Louis GAMELIN. »



*COMPTES RENDUS d'ACTIVITES*

*SAISON 2017/2018*



## COMMISSION DES ARBITRES

### RAPPORT D'ACTIVITES – SAISON 2017/2018

✓ La Commission des Arbitres a modifié quelque peu son effectif pour cette saison 2017/2018 puisque **Laurent VISCAR** est venu remplacer **Damien VASSE** à la section Futsal, promu à la Ligue de Football des Hauts de France, et **Clémence GONCALVES** qui a été nommée à la tête de la toute nouvelle Section Féminine, conformément aux directives des instances supérieures.

✓ Au niveau des effectifs, contrairement à la saison précédente, le nombre d'arbitres est en sensible hausse puisque de 405 officiels pour 2016/2017, 446 arbitres ont été recensés pour cette saison. Il est à noter que l'effectif d'arbitres Jeunes a franchi la barre symbolique des 100 directeurs de jeu (exactement 120 arbitres), alors qu'en seniors il n'y a eu que 23 candidats reçus sur les deux sessions de formation, quantité la plus faible jamais enregistrée.

L'effectif se décompose ainsi :

- › Arbitres de la Fédération : 9
- › Arbitres de Ligue : 46
- › Jeunes Arbitres de Ligue : 10
- › Arbitres de District : 261
- › Arbitres de District Jeunes : 120

✓ Les formations ont été dispensées, comme les autres années, à **BULLY LES MINES** en premier lieu, les samedis en continu du 30 septembre au 14 octobre 2017, puis à **LA GAILLETTE** pour les jeunes du 23 au 26 octobre 2017, et à nouveau à **BULLY** du 18 novembre au 2 décembre 2017, cette dernière incluant également la formation des Arbitres Auxiliaires.

Il convient d'ajouter les deux formations administratives qui se sont passées les samedis 4 novembre et 9 décembre 2017, toujours à **BULLY LES MINES**. 23 candidats seniors et 35 candidats jeunes ont donc participé à ces deux sessions, représentant 42 clubs formateurs.

A noter qu'à la fin de la présente saison, 22 clubs sont toujours en infraction au Statut de l'Arbitrage, malgré les sessions de formation qui leur ont été proposées.

✓ Les séminaires de rentrée se sont déroulés comme les saisons précédentes, à savoir que les arbitres ont été convoqués selon leur catégorie.

Douze réunions ont donc été nécessaires pour permettre aux Seniors, Jeunes, Observateurs de s'approprier les modifications aux Lois du Jeu.

Trois dates ont également été réservées pour les classiques tests physiques de début de saison, sans oublier les soirées de correction des questionnaires obligatoires pour tous.

✓ D'autres formations ont eu lieu cette saison : des stages, dits « promotionnels » et « non-promotionnels », des stages pratiques, et comme chaque année, les deux Cap'Ligue, Seniors et Jeunes, représentant chacun 8 cours en soirée le vendredi, finalisés d'un examen blanc. Auxquels on rajoutera encore trois préparations spécifiques des candidats et un test physique.

✓ La saison 2017/2018 a vu apparaître une nouveauté, à savoir le règlement des indemnités des arbitres par virement effectué par le District. Ceci ne concerne, dans un premier temps, que les arbitres officiant en D1, la généralisation de ce mode de paiement pour toutes les autres divisions étant prévue dans les saisons à venir, progressivement selon un calendrier établi au préalable par le District.

Un nouveau Règlement Intérieur est également en cours d'élaboration pour mise en place dès la saison 2018/2019, conformément aux directives régionales et nationales.

✓ Enfin, au cours de la saison, la Commission s'est réunie 13 fois en plénière, huit fois en Bureau. Ont été réalisés, en plus, un stage vidéo Jeunes à **LA GAILLETTE**, des soirées vidéo pour les Cap'Ligue Seniors et Jeunes et un rassemblement des nouveaux arbitres à l'**ARENA** pour évoquer leur début de carrière dans l'arbitrage, ainsi que la remise de leur écusson à cette occasion. La Réunion Générale s'est déroulée à **LIEVIN**, au Chalet Brand le samedi 2 juin 2018.

Le Président de la Commission :  
Henry MACIUSZCZAK

Le Secrétaire Général de la Commission :  
André SOJKA



## COMMISSION FEMININE

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

✓ Nous allons commencer par le beau parcours réalisé par l'équipe **du FCF ARRAS** quart de finaliste de la Coupe de France, éliminée par **l'Olympique Lyonnais**.

✓ De nombreuses actions mises en place par la commission avec le soutien de l'équipe technique et nos deux services civiques **Simon CHARLOT** et **Rémi BOLDO**.  
93 équipes engagées dans les différents championnats.

#### EQUIPES SENIORS

- › **1** en D2 National : FCF ARRAS
- › **2** en R1F : FCF HENIN – FC LILLERS
- › **2** en R2F : FCF ARRAS 2 – FC DAINVILLE
- › **1** en U19 nationaux : FCF ARRAS
- › **2** en U19F à 11 : FCF ARRAS - FCF HENIN
- › **9** en U19F à 7 : FCF HENIN 2 – FC MERICOURT – AAE AIX - ESP. CALONNE LIEVIN – US GONNEHEM - FC BOUVIGNY - OLYMPIQUE LIEVIN
- › **13** en D1 : AS BBV – FCF HENIN 2 - CS LIEVIN DIANA - AJ NEUVILLE – US NOYELLES SOUS LENS – ASSB OIGNIES – AFCLL BETHUNE - AS AUCHY - US CARVIN RUCH - AG GREY – DR LAMBRES- AS TINCQUIZEL AS – OLYMPIQUE VENDIN
- › **15** en Séniors à 7 : AJ ARTOIS – AS COURRIERES – US CROISSETTE – FC DAINVILLE 2 - USO DROCOURT – FC HERSIN- US IZEL ESQUERCHIN - FC MERICOURT – AS NEUVIREUIL – JF GUARBECQUE – US GONNEHEM – ESD ISBERGUES – FC LA ROUPIE - ES LABEUVRIERE - ES LAVENTIE

#### EQUIPES JEUNES

- › **13** en U16F : FCF ARRAS 1 et 2 – FCF HENIN – US VERMELLES – US BEUVRY – US ROUVROY 1 - ES LAVENTIE – OLYMPIQUE LIEVIN – US BIACHE – ES HAILLICOURT - Entente AJ ARTOIS/DAINVILLE- US NOYELLES S/LENS
- › **12** en U13F : FCF ARRAS – FC BOUVIGNY - OLYMPIQUE LIEVIN – FCF HENIN 1 et 2 – US ROUVROY 1 – FC LILLERS – FC MERICOURT - RC LABOURSE – US NOEUX – FC DAINVILLE – OS ANNEQUIN – AS PONT A VENDIN - AS BBV – ESP. CALONNE LIEVIN
- › **13** en U11F : FCF HENIN - FCF ARRAS - OLYMPIQUE LIEVIN - UC DIVION – US NOEUX - US BILLY BERCLAU - US BEUVRY - Klub VAUDRICOURT - FC CARVIN DYNAMO – FC LILLERS - FC BOUVIGNY - FC DAINVILLE - AS BBV
- › **10** équipes engagées en championnat garçons : FCF ARRAS et FCF HENIN en U15 - FCF HENIN - LIEVIN – FCF ARRAS et FC BOUVIGNY en U13 et FCF HENIN – FCF ARRAS et LIEVIN (2) en U11

#### PALMARES

##### D2 Nationale :

Excellent parcours du **FCF ARRAS** / 3<sup>ème</sup>

##### U19F Nationaux

**FCF ARRAS** termine à la 3<sup>ème</sup> place en Elite

##### R1F

**FCF HENIN** et **FC LILLERS** terminent respectivement à la 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> place

## R2F

FCF ARRAS 2 termine à la 3<sup>ème</sup> place et FC DAINVILLE à la 6<sup>ème</sup> place

## U19F à 11 Ligue

FCF HENIN est champion

FCF ARRAS : 2<sup>ème</sup>

AAE AIX : 10<sup>ème</sup>

FC LILLERS est forfait général

## U19F à 7 Ligue

Participation des équipes de US BEUVRY – AS BBV – FC BOUVIGNY - Entente MERICOURT/ANNEQUIN – FC MONTIGNY – AS PONT A VENDIN – AS TINCQUIZEL – US VERMELLES US et Klub VAUDRICOURT -

## Championnat D1

FCF HENIN est champion

## Championnat Seniors à 7

ESD ISBERGUES est champion

## U16F à 8

Niveau 1 : US VERMELLES est champion

Niveau 2 : OLYMPIQUE LIEVIN est champion

## U13F à 8

Niveau 1 : FC LILLERS est champion

Niveau 2 : OS ANNEQUIN est champion

## U11F à 8

US NOEUX est champion

## U11F à 5

FC MERICOURT est champion

## CHALLENGES ET CRITERIUM

- › Les deux phases du critérium U11F se sont bien déroulées.
- › Les challenges U13F et U16F se sont également bien déroulés

## JOURNEES FESTIVES

- › Halloween des féminines
- › Noël des féminines
- › FEMIFIVE à LIEVIN
- › Pâques des féminines
- › Plateaux réservés aux U6F à U9F



## ACTIONS TECHNIQUES – DETECTIONS

De nombreuses actions ont été mises en place et réalisées cette saison :

- › Rentrée des U16F à ROUVROY
- › Rentrée des U13F à PONT A VENDIN
- › Rentrée du foot des U6F à U11F à DAINVILLE
- › Le FEMIFIVE à LIEVIN
- › Le Carnaval des féminines en Mars, organisé pour les U6F aux U9F
- › La chasse aux Œufs à BOUVIGNY
- › Des détections pour les U12F/U13F et U14F et U15F
- › Un rassemblement Benjafoot pour les U11F
- › La semaine du football féminin ou de nombreux clubs se sont engagés (organisation de portes ouvertes, stages, jeux, sensibilisation à l'arbitrage).
- › Artois en Fête

N'oublions pas non plus le travail réalisé par **Simon CHARLOT** et **Rémi BOLDO** services civiques du District :

- › Visites de club
- › Aide apportée aux clubs (séances, cycles foot, stages, journées découverte, festifoot, etc.)
- › Présence sur le car animation
- › Aide à la mise en place du Programme Educatif Fédéral
- › Mises en place de séances dans les clubs après l'intervention du car animation
- › Présence sur toutes les journées de critérium, rentrée du foot, tournoi de Noël, Futsal, Festival U13F, Coupe U16F

## ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

9 écoles féminines ont été labellisées par la FFF

Niveau Argent : OLYMPIQUE LIEVIN – US ROUVROY – US NOEUX

Niveau Bronze : AS BBV – US BIACHE – FC BOUVIGNY - FC DAINVILLE – UC DIVION – Klub VAUDRICOURT

## COUPES

› Festival U13F : participation des équipes artésiennes : les équipes d'OLYMPIQUE HENIN et OLYMPIQUE LIEVIN se sont qualifiées pour la finale Régionale

› Coupe U16F : participation des équipes artésiennes

Coupe d'ARTOIS séniors féminines :

AG GRENNAY l'emporte face au CS DIANA LIEVIN.

Coupe Séniors à 7 :

ES LAVENTIE l'emporte face à MERICOURT FC

Coupe Régionale U16F :

FCF ARRAS finaliste

Interligues U15F :

4 artésiennes ont fait partie de la sélection régionale : **Mélissa BASSIT** - **Louanne CAPRON** - **Emeline CARON** du FCF ARRAS - **Flavie PHILIPPE** du FCF HENIN.

#### Coupe de France

Toutes nos félicitations à l'équipe du FCF ARRAS éliminée en 1/4 finale par l'Olympique Lyonnais

✓ La commission féminine félicite les joueuses qui ont brillamment représenté le District, leurs parents et adresse ses remerciements aux clubs et municipalités pour le prêt de leurs installations lors des détectations et sélections et rassemblements ainsi que pour les matchs de préparation des différentes compétitions.

✓ Un grand merci à l'équipe technique et à nos deux services civiques **Simon** et **Rémi** pour le travail et les actions réalisées en faveur du développement du football féminin.

**La présidente de la Commission**  
**Evelyne BAUDUIN**



## COMMISSION TECHNIQUE

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

---

#### DETECTION SELECTION

---

##### U13 - 1ERE PHASE

###### Lundi 23 octobre 2017 :

ARRAS FA : 67 joueurs présents

Intervenants : Antoine CUISINIER - Philippe MARECHAL - Yann DZIERZYNSKY – Antoine BRASSART - Simon CHARLOT – André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES -

###### Mardi 24 octobre 2017 :

MARLES LES MINES : 80 joueurs présents

Intervenants : Grégory LAVOISIER – Stéphane TOUSART – Julien ROUSSEL – Makhloufi REBATTACHI – André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES -

###### Jeudi 26 octobre 2017 :

OLYMPIQUE LIEVIN : 64 joueurs présents

Intervenants : Mimoun ZEGGAI – Fabrice CUISINIER – Georges LITRE – Philippe MARECHAL - André BARREZ –

CTD : Franck GONCALVES -

###### Vendredi 27 octobre 2017 :

OIGNIES : 88 joueurs présents

Intervenants : Chouki BELLA - Makhloufi REBATTACHI – Naim BELLE – Philippe MARECHAL – André BARREZ –

CTD : Franck GONCALVES –

##### 2ème PHASE

###### Lundi 26 février 2018 :

SAINT LAURENT BLANGY : 24 joueurs présents

Intervenants : Boris FROMONT – Philippe MARECHAL – André BARREZ –

CTD : Franck GONCALVES -

###### Mardi 27 février 2018 :

BETHUNE - Synthé : 32 joueurs présents

Intervenants : Grégoire BLONDEL- Philippe MARECHAL – André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES -

###### Mercredi 28 février 2018 :

HARNES : 37 joueurs présents

Intervenants : Mimoun ZEGGAI – Makhloufi REBATTACHI – André BARREZ –

CTD : Franck GONCALVES -

###### Mercredi 7 mars 2018 :

OLYMPIQUE LIEVIN : 16 joueurs présents

Intervenants : André BARREZ - Antoine CUISINIER -

###### Mercredi 14 mars 2018 :

CALONNE LIEVIN : 30 joueurs présents

Intervenants : Boris FROMONT - André BARREZ –

CTD : Franck GONCALVES -

#### Mercredi 4 avril 2018 :

CALONNE LIEVIN : dernière phase de préparation - 36 joueurs présents - 16 joueurs retenus

Intervenants : Grégoire BLONDEL – Philippe MARECHAL - André BARREZ –

CTD : Franck GONCALVES -

#### Samedi 28 avril 2018 :

LIEVIN : Concours Départemental Pôle Espoir - 16 joueurs présents pour le district Artois - 3 joueurs retenus

Intervenant : André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES -

### U14

#### Mercredi 21 février 2018 :

CALONNE LIEVIN : 27 joueurs présents

Intervenant : André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES –

#### Jeudi 1er mars 2018 :

BETHUNE : 26 joueurs présents

Intervenant : André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES –

#### Mercredi 14 mars 2018 :

CROISILLES : 28 joueurs présents

Intervenants : Karl SALEMBIEN - André BARREZ -

CTD : Franck GONCALVES -

#### Mercredi 4 avril 2018 :

LENS - La Gaillette : match de préparation

Intervenants : Boris FROMONT – André BARREZ – Karl SALEMBIEN -

CTD : Franck GONCALVES –

### U15

#### 22 novembre 2017 :

CALONNE LIEVIN : préparation sélection - 28 joueurs

Intervenants : Jean Claude FROISSART - Simon CHARLOT – Rémy BOLDOT – André BARREZ -

CTD : GONCALVES Franck

---

## FORMATION des EDUCATEURS

---

#### OCTOBRE 2017

Module U13 à MONCHY au BOIS : 21 stagiaires - Encadrement : FG - MR- Tomas ROBAIL

Module U7 à HARNES : 14 stagiaires - Encadrement : FG – MR - Mathieu DUVANT

#### NOVEMBRE 2017

Module U 17 à CROISILLES : 16 stagiaires - Encadrement : FG - Freddy PETIT- Romain BOULERT

#### DECEMBRE 2017

Module Futsal base à MAZINGARBE : 12 stagiaires - Encadrement : FG- MR

**MARS 2018**

Module U13 à COURCELLES : 24 stagiaires - Encadrement : FG – Foued LACHOUB - Arnaud JOSEPH

**AVRIL 2018**

Module U9 à AUCHEL : 21 stagiaires - Encadrement : FG –MR - Antoine CUISINIER - Rodrigue THOPART - ???

**MAI 2018**

Module U11 à OIGNIES : 21 stagiaires - Encadrement : FG- MR- Mathilde LEBON-Mathieu DUVANT- Arnaud JOSEPH

Module U15 à OIGNIES : 15 stagiaires - Encadrement : FG-MR- Mathieu DUVANT - Mimoun ZEGGAI

**MERCREDI 23 MAI**

LIEVIN OLYMPIQUE : 21 candidats - Encadrement : FG-MR – Mathilde LEBON - Laurie DACQUIGNY- Thomas ROBAIL - Antoine CUISINIER - Maxime MALENGROS - Ludovic KUENHN - Nordie KADOUR - Yvan DZIERYSKI - Davy FERU

Je remercie les clubs pour le prêt de leurs installations ainsi que tous les éducateurs présents lors des rassemblements de détection ou de formation

Le Président de la Commission : Le CTD :  
Jean DENEUVILLE.

Le Secrétaire de la Commission :  
Franck GONCALVES. André BARREZ.



## COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

### RAPPORT D'ACTIVITES – SAISON 2017 - 2018

Période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018

- › Nombre de réunions : 8
- › Nombre de dossiers examinés : 12
- › Nombre de joueurs concernés : 7
- › Nombre de dirigeants concernés : 3
- › Décision sur match arrêté : 2
- › Sanction contre club : 3

#### DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION D'APPEL DE DISCIPLINE

- › Confirmation des décisions de la commission de discipline : 2
- › Confirmation partielles des décisions de la commission de discipline : 2
- › Infirmerie des décisions de la commission de discipline : 4
- › Appel irrecevable : 3
- › Incompétence : 1
- › Sans objet : 0
- › Renvoi : 0

→ Les années se suivent et se ressemblent en matière d'incivilités, contestations répétées, matchs arrêtés.

→ De plus en plus de rencontres de jeunes sont concernées ; certains dirigeants – éducateurs de par leur attitude ne montrent pas l'exemple.

→ Malgré les appels à la raison, certains clubs n'ont que faire des recommandations des instances du District Artois.

→ La commission d'appel disciplinaire rappelle aux dirigeants et joueurs des clubs de prendre connaissance du texte ci-après LOI DU 23 OCTOBRE 2006 portant- diverses dispositions relatives aux arbitres comme indiquées ci-dessous :

*« Les arbitres exercent leur mission en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à l'article L.131-14 compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés ;*

*L'article L.223-2 du sport affirme que les arbitres sont chargés d'une mission de service public et qu'à ce titre et afin de leur assurer une meilleure protection, ils sont en fait assimilés à un magistrat ou encore un officier de police ; que toutes menaces ou actes d'intimidation envers un arbitre dans l'exercice de leur mission sont susceptibles de poursuites pénales ».*

**Le Président de la Commission :**  
**Pierre Alain VASSEUR.**



## COMPTE RENDU COMMISSION D'APPEL DES LITIGES

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

- ✓ La commission d'appel des litiges s'est réunie à cinq reprises pour étudier sept dossiers.
- ✓ Pour la saison écoulée le nombre de dossiers étudiés est en augmentation par rapport à la saison 2016/2017 (4).  
Les dossiers étudiés concernaient
  - › trois appels concernant les SENIORS sur le résultat de rencontres de championnat,
  - › deux concernant le statut de l'arbitrage,
  - › un appel concernant les FEMININES sur le résultat de rencontre de championnat
  - › un appel concernant l'amende pour non utilisation de la tablette FMI en coupe JEUNES.
- ✓ Pour les dossiers étudiés, la commission d'appel a confirmé à six reprises les décisions prises en première instance, et a invalidé une décision de la commission de première instance.
- ✓ Aucune décision n'a été contestée auprès de la commission régionale des litiges.
- ✓ Le président remercie les membres de la commission et le personnel administratif pour le travail effectué.

**Le Président de la Commission :**  
**Daniel SION**



## COMMISSION DE COORDINATION DES FINALES DE COUPES

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

✓ Le District et la commission de coordination de Finales des Coupes remercient les clubs d'avoir respecté et contribué à la réussite des 22 Finales de coupes du District pour cette saison 2017 - 2018.

✓ Tout a commencé à CUNCHY où le club local et la municipalité ont reçu les représentants du District et des clubs encore qualifiés en leur réservant un accueil de qualité.

✓ Après les ¼ et ½ finales ; 9 sites ont reçus l'accord et la confiance du District et de la Commission pour organiser et recevoir les clubs finalistes.

Ces sites sont OLYMPIQUE HENIN, AVION Futsal, AVESNES, FC HERSIN, AS MAROEUIL, RC SAINS EN GOHELLE, USA LIEVIN, FC AUCHEL et US BEUVRY, qui s'est substitué au pied levé à ANNEQUIN dont les installations ont été envahies par les gens du voyage.

✓ Les 22 finales ont été suivies par plus de 2 200 spectateurs.

✓ Le District et la commission remercient tous les bénévoles officiels ou clubistes qui ont permis que ces journées soient une réussite footballistique, un rendez-vous de la convivialité et la présence d'un Fair-Play exemplaire.

✓ Les vainqueurs sont :

Futsal Artois : LIEVIN FUTSAL

Verdure : FC BARLIN FUTSAL

Artois U18 : NOYELLES GODAULT

Artois U15 à 8 : EC MAZINGARBE

Artois U15 à 11 : US VERMELLES

Lebas U18 : OF ARRAS

Pouilly U15 : STADE HENIN

Féminines Artois à 7 : ES LAVENTIE

Féminines Artois à 11 : AG GREPAY

Vétérans Artois à 7 : EC MAZINGARBE

Vétérans Artois à 11 : US BIACHE

Vétérans Loyez : USA LIEVIN

Séniors Artois : COS MARLES

CICA LUCA : FC ANNAY

Leteve : CS HARBARCQ

Plateau : AFCLL BÉTHUNE

Mallez : STADE BETHUNE 3

Demandrille : FC HERSIN

Ternois U15 : CS PERNES

Ternois Vétérans : US MONCHY AU BOIS

Ternois Séniors : AS TINCQUIZEL

Merci à toutes et à tous.

**Le Président de Commission :**

**Gérard DEBONNE**





## COMMISSION des COUPES JEUNES (U18 – U15)

### RAPPORT d'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

Commission composée de Jean Baptiste BEAUVENTRE, Raymond BRICE, Alain DELHAYE, Jean Bernard LEDUC, Nicolas OBAL, Marc TINCHON et Pascal WATTEL, s'est réunie à 5 reprises durant la saison.

#### POINT des ENGAGEMENTS :

Coupe GAMBARDELLA : 54 clubs

Coupe ARTOIS U18 : 96 clubs

Coupe ARTOIS U15 : 96 clubs

Coupe LEBAS U18 : 66 clubs

Coupe POUILLY U15 : 67 clubs

Coupe ARTOIS U15 à 8 : 30 clubs

#### BILAN des 1ers tours des Coupes ARTOIS U18 et U15 :

› Ces rencontres se sont jouées en Septembre sur 3 journées afin de confirmer les effectifs et les niveaux des clubs.

Avant le début des championnats (en octobre), durant ce mois de Septembre, il a été enregistré :

En **U18** : 5 retraits - 1 engagement tardif - 33 forfaits sur les 3 journées (dont 14 la 1<sup>ère</sup> journée) ;

En **U15** : 7 retraits - 2 engagements tardifs - 6 engagements en U15 à 8, 32 forfaits sur les 3 journées (dont 15 la 1<sup>ère</sup> journée).

› Les tirages au sort des PHASES FINALES se sont déroulés le 24 avril 2018 à **CUINCHY** et ont rassemblé près de 85 % (27 sur 32) des clubs JEUNES (1 club voisin absent !!!).

Les tirages des Coupes du TERNOIS ont eu lieu à **AVESNES le COMTE**.

#### Les RESULTATS des FINALES des COUPES du DISTRICT :

##### Coupe ARTOIS U18 (Challenge Daniel DRAMEZ) :

US VIMY – AC NOYELLES GODAULT: 1 – 2

##### Coupe ARTOIS U15 (Challenge Raymond BRICE):

US VERMELLES – US NOEUX: 6 - 2

##### Coupe Philippe LEBAS U18 :

OF ARRAS OF – AOSC SALLAUMINES : 5 - 2

##### Coupe Gaston POUILLY U15 :

US SAINT POL – STADE HENIN: 1 – 3

##### Coupe ARTOIS U15 à 8 :

FC CAMBLAIN – EC MAZINGARBE: 2 - 4

##### Coupes du TERNOIS :

**U18** : Pas eu lieu, 2 clubs pouvant y participer.

**U15** : RC AVESNES – CS PERNES. : 2 – 1

› Comme chaque saison, afin que ces compétitions puissent se dérouler dans les meilleures conditions, mes REMERCIEMENTS iront au Personnel Administratif et à Rémy DENEUVILLE (Commission des Championnats JEUNES).

**Le Secrétaire :**

**Marc TINCHON**



## COMMISSION DES COUPES SENIORS – FEMININES – VETERANS

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

✓ Suite à la nouvelle organisation de la commission des coupes mise en place au début de la saison 2017/2018, la commission Seniors regroupant les catégories Séniors, Vétérans, Féminines et Futsal gère la totalité de l'organisation et homologation des résultats du 1<sup>er</sup> tour au 8<sup>ème</sup> de finales.

La commission transmet ensuite la liste des huit qualifiés par coupe à la commission d'organisation des finales qui gère le tirage des quarts et demi-finales.

✓ Pour cette saison la commission s'est réunie à cinq reprises pour élaborer et homologuer les différents tours de coupe à savoir :

#### Coupes SENIORS :

- › COUPE ARTOIS CHALLENGE YVES ST AUBIN : 7 tours.
- › COUPE FRANÇOIS PLATEAU : 5 tours.
- › COUPE DIDIER DEMANDRILLE : 4 tours.
- › COUPE LOUIS LETEVE : 5 tours.
- › COUPE JEAN-LOUIS MALLEZ : 4 tours.
- › COUPE LUCAS CICA : 4 tours.

#### Coupes FEMININES :

- › Coupe ARTOIS Challenge Evelyne BAUDUIN : 1 tour.
- › Coupe ARTOIS à 7 : 1tour.

#### Coupes FUTSAL :

- › Coupe ARTOIS : 3 tours.
- › Coupe Alain VERDURE : 2 tours.

#### Coupes VETERANS :

- › Coupe ARTOIS Challenge Jacques PENNINCK : 3 tours.
- › Coupe ARTOIS à 7 : 3 tours.
- › Coupe Léonce LOYEZ : 5 tours.

✓ Malgré quelques soucis dus aux intempéries, de matchs à donner à rejouer suite à dépôt de réserves ou de décisions des commissions d'appel, le délai de transmission des huit équipes qualifiées pour la phase finale à la commission de coordination des coupes a été réalisé.

✓ La commission des coupes SENIORS gérant en totalité les coupes du TERNOIS s'est rendue comme chaque saison dans le TERNOIS pour rencontrer et procéder au tirage des coupes seniors et vétérans de ce secteur, elle était accompagnée de la commission coupes jeunes qui procéda également au tirage des coupes jeunes du secteur. La commission remercie le club du RC AVESNES pour le prêt de sa salle et l'organisation de la soirée.

**Le secrétaire de la Commission des Coupes SENIORS**  
Daniel SION



*COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES*

**RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018**

**Président** : Raymond BRICE

**Secrétaire** : Alain DELHAYE

**Membres** : Nicole DELHAYE - Denis LAMORILLE

Aucune demande de secours concernant la saison 2017/2018.

**Le Président de la Commission :**

**Raymond BRICE.**



## COMMISSION DES TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

#### TERRAINS

##### Classements initiaux : 16

- › 1 en niveau 5 Synthétique
- › 1 en niveau 6
- › 11 en niveau Foot à 11
- › 3 en niveau Foot à 8 Synthétique

##### Confirmation de classement : 23

- › 1 en niveau 3
- › 3 en niveau 4
- › 19 en niveau 5

##### Changement de niveau : 9

- › 2 niveau 5 en niveau 4
- › 3 niveau 5 en niveau 5 Synthétique
- › 1 niveau 6 en niveau 6 Synthétique
- › 1 Foot à 11 en niveau 5 Synthétique
- › 1 Foot à 11 en niveau 6
- › 1 Foot à 11 en niveau Foot à 8 Synthétique

##### Avis préalables : 3

#### ECLAIRAGES :

##### Classements initiaux : 8

- › 7 en niveau E5
- › 1 en E Foot entraînement

##### Confirmation de classements : 10

- › 1 en niveau E1
- › 2 en niveau E3
- › 1 en niveau E4
- › 5 en niveau E5
- › 1 en niveau E Foot à 11

##### Avis préalables : 3

#### FUTSAL :

##### Classements initiaux : 5

- › 2 en niveau Futsal 3
- › 3 en niveau Futsal 4

### Changement de niveau : 1

› 1 de niveau Futsal 2 en Futsal 1

### FONCTIONNEMENT de la COMMISSION :

✓ La commission s'est réunie 2 fois au cours de la saison et a été représentée à 9 réunions de la Commission Régionale.

✓ Les membres de la Commission ont participé à l'instruction et au suivi des dossiers FAFA : 11 dossiers finalisés, 2 en cours et 6 abandonnés ou non éligibles.

✓ Les membres de la Commission ont également participé à des réunions de conseils et d'informations sur des projets d'aménagements ou de constructions, répondant ainsi aux souhaits des collectivités locales ou des clubs.

✓ A la fin de la saison, les membres e la CDTIS ont une pensée pour Michel SERGEANT, leur regretté Président, décédé le 7 février 2018.

**Jean Paul TURPIN.**



## COMMISSION de DISCIPLINE

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

→ 40 commissions de discipline

SANCTIONS	SAISON 2017 – 2018	SAISON 2016-2017
Dossiers traités	944	925
5 ans	1	1
3 ans	1	2
2 ans	1	4
15 mois	2	3
12 mois	3	2
11 mois	4	0
10 mois	3	0
9 mois	2	1
8 mois	4	3
6 mois	3	1
5 mois ferme	3	3
3 mois ferme	0	1
24 matchs	5	1
18 matchs	1	10
16 matchs	2	3
15 matchs	1	0
14 matchs	3	2
12 matchs	13	12
11 matchs	8	11
10 matchs	20	1
9 matchs	3	4
8 matchs	9	10
7 matchs	14	11
6 matchs	14	5
5 matchs	54	21
4 matchs	160	104
3 matchs	190	160
2 matchs	192	183
1 match	228	265
1 match pour 3 avertissements	480	436
Matchs arrêtés	61	48
Incidents après match	18	16
Mise en instruction	26	24
Ethique	7	8
Police des terrains	1 800 euros	1 350 euros

→ Le nouveau barème fédéral des sanctions disciplinaires a été appliqué pour la saison 2017-2018. Ce barème est plus sévère que le précédent et sanctionne plus durement les auteurs d'exactions.

→ On remarque une importante augmentation des sanctions à 3 – 4 – 5 - 6 matchs concernant les insultes et propos grossiers pendant et après match.

Augmentation importante des sanctions à 10 matchs (menaces pendant match).

Dans la continuité de notre bilan, toujours et toujours des problèmes grandissant de discipline, non pas par le nombre mais le degré de gravité : incivilités, menaces, agressions.

Augmentation des matchs arrêtés 61 pour 48 la saison dernière.

**Le Président de la Commission :**

**Bernard DEJARDIN.**



## COMMISSION D'ETHIQUE

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

**Membres :** Jean DENEUVILLE - Ottorino DI BERNARDO – Claudian PHILIPPE - Denis LAMORILLE - Pascal LEPROVOST –

✓ La commission d'éthique s'est réunie cette saison à 5 reprises en fonction des dossiers qu'elle a eu à traiter

[Le 27 septembre 2017](#) pour l'étude de certains dossiers qui n'ont pas eu de suite à donner et qui n'étaient pas de son ressort. Lors de cette réunion, la soirée des récompenses a été évoquée.

[Le 8 novembre 2017](#) pour l'organisation de la soirée des récompenses.

[Le 28 février 2018](#) pour l'étude de différents dossiers qui n'ont pas donné lieu à des suites.

[Le 21 mars 2018](#) pour des faits qui se sont produits entre deux clubs dans le cadre du critérium de foot animation mais aussi pour une suspicion de fraude sur licence dans un de ces deux clubs.

[Le 20 avril 2018](#) pour étudier le dossier d'un président de club qui a eu des propos déplacés envers les membres de certaines commissions du district.

✓ En résumé, la commission regrette des faits nombreux en foot animation (arbitrage, propos entre joueurs, relation entre les parents et aussi le comportement de certains éducateurs).

Elle continuera à être très vigilante sur ces problèmes avec s'il le faut des retours vers d'autres commissions comme celle de la discipline si des faits venaient à être répréhensibles.

**Le Président de la Commission :**

**Jean DENEUVILLE.**





## COMMISSION FOOT ANIMATION

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

Président du Département jeunes : Jean DENEUVILLE

Président de la Commission Foot Animation : Alain DELHAYE

Secrétaire : Nicole DELHAYE

Secrétaire Adjoint : Jean-Claude BRONCQUART

Membres : Delphine BRESA - Denis LAMORILLE - Didier CLAY - Laurent ATTAGNIANT - Freddy PETIT

Conseiller Technique Départemental : Franck GONCALVES

Conseillers Techniques Foot Animation : Makhloufi REBATTACHI

Intervenants ponctuels : Raymond BRICE - Jacques PENNINCK - Marc TINCHON - Kévin OLIN - Fabrice CUISINIER - Stéphane BROGNIART

Le District Artois et la Commission Foot Animation remercient les clubs et les communes ayant mis à notre disposition leurs installations à l'occasion des journées d'accueil, de la Journée Nationale U8/U9 à AVION (Site de la Gaillette), la journée nationale U6/U7 à OIGNIES, des réunions de secteurs, des plateaux Anim Futsall et Anim Synthé, des finales de Coupes et divers stages éducateurs.

---

#### CATEGORIE U11

---

› La rentrée du foot des U 10 - U11 s'est déroulée le 16 septembre 2017 sur 18 sites : 246 Equipes présentes, soit 91 %.

Les équipes absentes non excusées ont été sanctionnées financièrement comme prévu aux Règlements Généraux du District Artois.

**La participation à cette journée est obligatoire.**

#### CRITERIUMS :

**Responsable** : Alain DELHAYE

Ont participé : 160 clubs en 4 niveaux et 3 phases :

Phase 1 :

171 équipes engagées le samedi matin et 92 équipes engagées l'après-midi; soit 263 équipes.

(Le matin : 18 en excellence – 37 en niveau 1 – 58 en niveau 2 et 58 en niveau 3).

(L'après-midi : 15 en niveau 1 – 35 en niveau 2 et 42 en niveau 3).

Phase 2 :

186 équipes engagées le samedi matin et 94 équipes engagées l'après-midi ; soit 280 équipes.

(Matin : 24 en Excellence – 32 en niveau 1 – 60 en niveau 2 et 70 en niveau 3)

(L'Après-midi : 20 en niveau 1 – 24 en niveau 2 et 50 en niveau 3).

Phase 3 :

190 équipes engagées le samedi matin et 95 équipes engagées l'après-midi, soit 285 équipes.

(Le Matin : 30 en excellence – 30 en niveau 1 – 54 en niveau 2 et 76 en niveau 3)

(L'Après-midi : 24 en niveau 1 – 30 en niveau 2 – 41 en niveau 3).

#### COUPES :

**Responsable** : Didier CLAY assisté d'Alain DELHAYE – Nicole DELHAYE - Denis LAMORILLE - Jean-Claude BRONCQUART

› La coupe du Ternois s'est déroulée le 16 Juin 2018 à **AVESNES** :  
8 Equipés y ont participé  
En finale victoire de **JS TINCQUIZEL** contre **CS HABARCOQ**

### ARTOIS EN FETE

› Initialement prévue le 16 Juin 2018, cette manifestation est reportée le Samedi 15 Septembre 2018  
Sur le site de **l'Olympique LIEVIN**.

---

## CATEGORIE U13

---

### CRITERIUMS :

**Responsable : Alain DELHAYE**

Ont participé 160 clubs en 3 et 4 Niveaux et 3 Phases.

Phase 1 :

235 équipes engagées en 3 niveaux (70 en niveau 1 – 88 en niveau 2 et 77 en niveau 3)

Phase 2 :

245 équipes engagées en 3 niveaux (72 en niveau 1 – 88 en niveau 2 et 85 en niveau 3)

Phase 3 :

247 équipes engagées en 4 niveaux (12 en Préligue – 59 en niveau 1 – 89 en niveau 2 et 87 en niveau 3).

### COUPES :

**Responsable : Didier CLAY** assisté d'Alain DELHAYE- Nicole DELHAYE - Denis LAMORILLE - Jean-Claude BRONCQUART

› La Finale District du challenge U 13 Pitch s'est déroulée le 10 Mars 2018 à **LESTREM**.

8 Clubs qualifiés pour représenter le District Artois :

FA ARRAS – RC LENS – FC TILLOY - AS PTT ARRAS - OS AIRE – Stade BETHUNE – CS AVION – Car BILLY/MONTIGNY

› 2 Clubs du District Artois qualifiés pour la Finale Régionale :

RC LENS – FA ARRAS

› La Finale Régionale du challenge U 13 Pitch s'est déroulée le 1er Mai 2018 à **ST OMER**.

(Qualification du **LOSC LILLE**) **RC LENS** classé 2ème à 1 point de **LILLE**

› La commission Foot animation remercie le club de **LESTREM** pour la parfaite organisation de la finale District du challenge U 13 Pitch.

› La Coupe Artois U13 a eu lieu le Samedi 26 Mai 2018 à **DIANA LIEVIN**.

16 Equipés y ont participé

En finale victoire d'**ES ST LAURENT** contre **US NOEUX** 0/0 (Jonglage 472/456).

› La Coupe District U13 a eu lieu le Samedi 26 Mai 2018 à **l'OLYMPIQUE LIEVIN**.

8 Equipés y ont participé

En finale Victoire de **SC ARTESIEN** contre **CSAL SOUCHEZ** 5/0.

› La coupe du Ternois U13 s'est déroulée le Samedi 16 Juin 2018 à **AVESNES**.

8 Equipés y ont participé

En finale : Victoire de **CS PERNES** contre **US ST POL**

› La commission foot animation remercie les clubs du [CS DIANA LIEVIN](#), [OLYMPIQUE LIEVIN](#) et [RC AVESNES](#) pour la parfaite organisation des finales U11-U13

---

### SENSIBILISATION des CLUBS LABELLISES

---

- › Fidéliser les joueurs et les éducateurs
- › Intégrer les parents à la vie du club
- › Mettre en place une politique technique
- › Développer la vie associative, ouvrir le club sur l'extérieur
- › Améliorer le climat des rencontres.
- › Instauration du projet éducatif fédéral.

---

### CATEGORIE U6 – U7 ET U8 – U9

---

› La rentrée du foot U8/U9 s'est déroulée le samedi 23 septembre 2017 sur 12 sites.  
269 équipes présentes soit 93 % de présence.  
Inscription via Pti Foot bien maîtrisée par les clubs.

› La rentrée du foot U6/U7 s'est déroulée le samedi 30 septembre 2017 sur 10 sites.  
208 équipes présentes soit 81 % de présence.  
Les clubs pas encore prêts à lancer ces petits aussi tôt dans la saison (Ils ont du monde à l'entraînement mais toutes les licences ne sont pas rentrées).

› En automne 2017 ont été réalisés : 162 Plateaux U6/U7 et 1 208 Plateaux U 8/U 9  
› Au printemps 2018 ont été réalisés : 545 Plateaux U6/U7 et U 8/U 9  
Ces plateaux ont été programmés lors des 6 réunions de secteur à l'automne : [BETHUNE](#), [BILLY-MONTIGNY](#), [HAISNES](#), [ARRAS](#), [HESDIGNEUL](#)  
L'inscription des plateaux U6/U7 et U8/U9 se font sur l'application Ptit Foot depuis le 1<sup>er</sup> février 2017

› La journée Nationale U8/U9 s'est déroulée le Jeudi 10 mai 2018 sur le site de la [Gaillette](#) et le [stade F.BLIN à AVION](#).

Sur l'ensemble de la journée :

**Matin :**

Clubs prévus : 56 - Clubs présents : 55 (Absent : 1)

Equipes prévues : 111 – Equipes présentes : 105

Nombre d'enfants présents : 620

**Après-Midi :**

Clubs prévus : 55 – Clubs présents : 53

Equipes prévues : 945 – Equipes présentes : 184

Nombre d'enfants présents : 537

› Nous remercions les clubs labellisés qui nous ont mis à disposition des jeunes éducateurs :  
[US BEUVRY](#) - [US HESDIGNEUL](#) - [AJ ARTOIS](#) – [AOSC SALLAUMINES](#) – [Olympique LIEVIN](#) - [FC MONTIGNY](#) – [CS AVION](#)

› A noter l'organisation de la Journée Nationale U 6- U7 à [OIGNIES](#) le samedi 9 Juin 2018 toute la journée  
**Matin :**

Clubs présents : 37 - Equipes présentes : 65 - Nombre joueurs : 321

**Après-midi :**

Clubs présents : 39 - Equipes présentes : 59 - Nombre joueurs : 277

**Soit pour la journée :**

76 Clubs - 104 Equipes - 598 enfants au total pour la journée.

**La participation à ces journées est obligatoire.**

---

## LABELLISATION CLUBS

---

Pour la Saison 2017 /2018, la labellisation de l'école de Football a été renouvelée aux clubs disposant du label depuis 3 ans et a été attribuée à quelques clubs du district selon les nouvelles dispositions imposées par la commission technique nationale de la FFF.

Sur décision du conseil de Ligue les labels suivants ont été attribués à :

**LABEL ESPOIR :**

FCF HENIN – UAS HARNES – US BEUVRY – FC MONTIGNY – OS AIRE – USSM LOOS

**LABEL ELITE :**

FA ARRAS

---

## ANIM FUTSAL – ANIM SYNTHE

---

› Pour la huitième année consécutive, la commission Foot Animation sous l'égide du CTD **Franck GONCALVES** et du CTFA **Makhloufi REBATTACHI** a mis en place des plateaux Anim Futsall et Anim Synthé en catégorie U 11 et U 13 au mois de Janvier 2018.

Ces animations permettant aux enfants de rester en contact avec le sport pendant la trêve hivernale et de faire profiter tous les clubs ne disposant pas de salle ou de terrain synthétique .

Quelques plateaux ont dû être annulés en raison des conditions climatiques (rendant les déplacements dangereux pour les clubs).

A noter une très grande participation à ces journées (95%).

› Des clubs et communes possédant une salle de sport ou un terrain synthétique se sont portés volontaires pour l'organisation de ces actions et nous les en remercions.

› A noter que les clubs absents et non excusés ont été sanctionnés financièrement comme prévu aux règlements généraux du District Artois de Football.

Soit 20 clubs en U 13 et 28 en U 11.

› A savoir que pour la saison prochaine, l'homologation des tournois demandés dans la catégorie concernée lors de ces journées sera refusée.

**Le Président du Département :**  
**Jean DENEUVILLE.**

**Le Président de la Commission :**  
**Alain DELHAYE.**



## COMMISSION FUTSAL

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

✓ Le District et la commission du FUTSAL remercient les clubs d'avoir respecté et contribué à la réussite du championnat 2017 - 2018.

✓ Le championnat était composé de trois niveaux : **D1** - **D2** et **D3**.

24 clubs ont permis d'engager 31 équipes pour jouer notre championnat District. Malheureusement 2 clubs ont fait « forfait général » en cours de saison.

Les groupes étaient composés comme suit :

- › 1 groupe de 9 en **D1**
- › 1 groupe de 10 en **D2**.
- › 1 Groupe de 12 en **D3**.

✓ Quelques dossiers en discipline illustrent l'effort à faire pour la saison à venir.

✓ **COURCELLES ACADEMIE** est champion d'ARTOIS et a acquis le droit d'évoluer en R2.

✓ La fête du Futsal, lors des Finales de Coupe à **AVION** a été une réussite en présence de plus 100 spectateurs.

En coupe **VERDURE**, **L'AG GRENAY** s'est imposé devant **BARLIN** et en Coupe **ARTOIS** la victoire est revenue à **LIEVIN** au détriment de **BETHUNE (B)**.

✓ La Commission a mis en place une compétition U13/U14 avec 8 équipes en matches « Aller et Retour ».

✓ Des plateaux U10/U11 ont permis le regroupement des jeunes de 6 clubs.

✓ La grosse satisfaction du District et de la commission Futsal, a été de créer des rassemblements de U6/U10 ou sur les 6 sites nous avons pu voir plus de 80 jeunes footballeurs se donner « à fond » devant leur éducateurs, parents mais aussi grands parents.

A la fin de chaque rendez-vous, le gouter mis en place par le District a été très apprécié par tous ces jeunes et leurs parents.

✓ Merci à tous et à toutes pour cette saison pleine de richesse et de satisfaction

**Le Président de la Commission :**  
**Gérard DEBONNE**



## COMMISSION INFORMATION - FORMATION

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

La commission s'est réunie à 6 reprises afin de structurer la formation des Dirigeants dans l'orientation fédérale de l'IFF et régionale de l'IR2F, tout en maintenant les opérations traditionnelles d'information lui incombant et qui par ailleurs donnent satisfaction.

#### COMMUNICATION :

La mise en place de la communauté fédérale « RESEAU BLEU » a été réalisée au sein du District par une formation animée par Sonia EOUZAN de la Fédération Française de Football.

#### REUNIONS THEMATIQUES :

Les réunions thématiques du samedi matin n'ont pas obtenu les résultats escomptés, cependant les clubs participants dans leur majorité ont exprimé leur satisfaction.

Le Samedi matin au siège du District doit-il faire place à des réunions organisées dans la proximité et la disponibilité des clubs ?

Cependant, les thèmes abordés à la demande des clubs ont été abordés avec satisfaction.

#### Principaux thèmes évoqués :

Le projet club : sportif, associatif, éducatif. Les statuts, le règlement intérieur, l'Assemblée Générale, le club et assurances, association et comptabilité....

#### REUNION D'INFORMATION sur le CNDS 2018 :

La commission a organisé une réunion le samedi 31 mars (matin) à destination des clubs ; 8 d'entre eux étaient présents.

Comment présenter le dossier de demande de subvention était l'objectif de cette action, remobiliser les clubs à effectuer un dossier malgré les effets et résultats peu évidents parfois, décevants très souvent.... Les orientations prioritaires fixées par le Ministère n'étant pas suffisamment en adéquation avec le terrain.

#### FORMATION de FORMATEURS :

Le District Artois a participé avec succès aux 2 formations de formateur organisées par l'IFF et l'IRF2 à LIEVIN les 12 et 13 avril 2018, 15 et 16 mai 2018 sous l'égide de VERY-US.

Sont formateurs labellisés du parcours Fédéral de formation des Dirigeants : Evelyne BAUDUIN – Didier CLAY – Gérard DEBONNE – Eric GOOSSENS – Louis DARTOIS –

Inciter d'autres formateurs à suivre cette formation sera un objectif prioritaire pour la saison 2018/2019.

#### PFFD : Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants :

Les 16 modules du parcours ont été étudiés en Commission. 4 modules prioritaires ont été choisis en fonction de l'impact coupe du MONDE : nombreux jeunes attendus dans les clubs à la rentrée, notamment dans les catégories du football animation U6 – U11.

L'effectif des dirigeants est en augmentation notamment chez les Dirigeants.

Les 4 modules choisis en fonction de ces paramètres sont :

- › accompagner une équipe U6U-U11
- › réagir face à un conflit
- › s'approprier les clés de la gestion financière du club
- › redécouvrir le cadre associatif du football notamment pour les nouveaux Présidents, Secrétaires et Trésoriers.
- › appréhender les responsabilités de l'association et de son Dirigeant.

Une enquête lancée auprès de l'ensemble des clubs sera lancée à partir de la

**Présentation générale du PFFD :** (parcours fédéral de la formation des dirigeants) :

Afin de répondre à l'enjeu de la structuration et de l'encadrement des clubs de demain, la Fédération Française de Football et l'institut de Formation du Football ont conçu, à destination de l'ensemble des Dirigeants du monde associatif, un parcours fédéral de formation spécifique.

Regroupé actuellement en cinq thèmes, ce parcours est composé de 16 modules de formations de 4 heures. Proposés par l'ensemble des Ligues Régionales et des District Départementaux, ils répondent aux besoins des Dirigeants sur la gestion de leur association (gestion financière, fonction employeur, gestion de projet, etc).

Ces formations ont été conçues de manière à faciliter et à encourager les interactions des participants grâce à une approche pédagogique ludique et participative.

**THEME N°1 : Connaissance de l'Association – 3 modules :**

- ↔ (Re)découvrir le cadre associatif du football.
- ↔ Maîtriser l'environnement de l'association.
- ↔ Appréhender les responsabilités de l'association et de son dirigeant.

**THEME N°2 : Gestion et ressources financières – 2 modules :**

- ↔ S'approprier les clés de la gestion financière.
- ↔ Optimiser les ressources financières de son club.

**THEME N°3 : Gestion de club, gestion de projet – 5 modules :**

- ↔ Mobiliser et animer une équipe au service d'un projet.
- ↔ Découvrir la méthodologie de projet.
- ↔ Construire et promouvoir un projet.
- ↔ Accompagner une équipe de football U6 à U11.
- ↔ Développer la responsabilité sociétale de son club.

**THEME N°4 : Fonction employeur – 2 modules :**

- ↔ Recruter un salarié et financer l'emploi
- ↔ Accompagner le salarié et développer l'emploi

**THEME N°5 : Communication**

- ↔ Préparer et animer une réunion.
- ↔ Développer son aisance à l'oral.
- ↔ Réagir face à un conflit.
- ↔ Communiquer à l'aide des réseaux sociaux.

Les modules de formation sont d'une durée de 4 heures :

- › soit, le samedi matin de 8 heures 30 à 12 heures 30
- › soit, en semaine le soir de 18 heures à 22 heures par exemple.

Dans les locaux du District ou dans la proximité d'un club d'accueil.

Le chantier est ouvert.

Les modules de formation sont en place.

Les formateurs sont formés... mais nous recherchons encore quelques experts, notamment dans le domaine de la comptabilité et de la communication.

Contactez-nous sur l'adresse : [secretariat@artois.fff.fr](mailto:secretariat@artois.fff.fr)

Une équipe est à votre service.

**Le Président de la Commission :**

**Louis DARTOIS**





## DEPARTEMENT JEUNES

### RAPPORT d'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

#### ✓ POINT DES ENGAGEMENTS :

##### Saison 2015 2016

- › Compétitions U18 (dont U16 Préligue) : 121 clubs engagés – 13 forfaits généraux
- › Compétitions U15 (dont U14 Préligue) : 109 clubs engagés – 5 forfaits généraux
- › Compétition U15 à 8 : 37 clubs engagés - 6 forfaits généraux

##### Saison 2016 2017

- › Compétition U18 (dont 16 Préligue) : 127 équipes engagées – 6 Forfaits généraux (AS AUCHY en U18 N1, AJ RUITZ – AS VIOLAINES (b) – FC MERICOURT, LES COLLINES en N2 et AS LENS en U16 Préligue)
- › Compétition U15 (dont U14 Préligue) : 108 équipes engagées – 2 forfaits généraux (AG GRENAY et RC LABOURSE en N2)
- › Compétition U15 à 8 : 40 clubs inscrits. Pas de forfait général mais 17 clubs ont au moins forfait 1 fois.

##### Saison 2017 2018

- › Compétition U18 (dont U16) : 124 clubs engagés - 15 forfaits généraux (12% !).  
Le nombre d'équipe est quasi identique par rapport à la saison 2016 -2017.  
Nous notons donc bien une nette augmentation des forfaits généraux par rapport à la saison 2016-2017 (5%) mais quasi identique à la saison 2015-2016

U18 D1 : 1 Forfait Général : SCPP WINGLES

U18 D2 : 1 Forfait Générale : ES BULLY (b)

U18 D3 : 5 Forfaits Généraux : US NOYELLES sous LENS – Olympique VENDIN – ES ELEU – AS PTT ARRAS – EC MAZINGARBE (b) -

U18 D4 : 3 Forfaits Généraux : AS VIOLAINES (b) – FC HERSIN – FC BOUVIGNY -

U16 D1 : 2 Forfaits Généraux : US SAINT POL – BETHUNE STADE (b) -

U16 D2 : 3 Forfait Généraux : FC ANNAY – FC VERQUIGNEUL – ES HAILLICOURT -

- › Compétition U15, y compris U14 D1 : 107 équipes engagées (108 en 2016 -2017).

Le nombre de Forfait Général est de 3 ; quasi identique à la saison 2016-2017.

Les 3 Forfaits Généraux sont en U15 D4 : CS HABARCQ/AUBIGNY – AAE AIX (b) – FC LILLERS/BUSNES -

- › Pour les compétitions U15 à U18, le nombre d'équipes est de 30 ; en baisse par rapport à la saison précédente : 40.

#### ✓ BILAN DU DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS :

##### Phase préliminaire de septembre 2017

- › Avant de débiter à proprement parler les compétitions en championnats, la Commission Jeunes organise, en partenariat entre les championnats et les coupes, une phase préliminaire permettant aux clubs de se tester et d'ajuster leurs engagements.

Cette phase préliminaire se déroule sur 3 week-ends en septembre et doit permettre d'avoir des groupes de 10 sur l'ensemble de la saison et limiter un maximum les exempts.

Cependant, nous devons regretter que malgré des propositions de retrait ou de changement de niveau par la Commission, certains clubs ont maintenu leurs engagements initiaux.

En outre, on observe une grande versatilité des clubs d'une année sur l'autre qui nous fait dire qu'il faut changer notre système de détermination des équipes par catégorie (nécessité d'avoir un plus grand brassage ?).

#### Championnats

› Les championnats ont démarré le premier week-end d'octobre (excepté pour les PRELIGUE).  
A noter que le fonctionnement de n'accepter les reports uniquement avec une nouvelle date fixée par les clubs a considérablement désengorgé la liste des remises partielles à jouer au printemps.

#### ✓ TROPHEE DES GLACES

› Durant la période hivernale, nous avons organisé le trophée des glaces permettant de faire jouer les U15 à 8.

Ce fut encore cette année une belle réussite totale. Le district, les clubs et les jeunes footballeurs se sont retrouvés ensembles sans esprit de compétition.

Attention, nous n'avons pas réussi à trouver des membres du district Artois pour couvrir toutes les journées. Nous devons donc mieux anticiper cette organisation et s'assurer que les clubs organisateurs sont autonomes (ce qui a été le cas cette année, malgré tout).

Les clubs nous ayant accueillis ont été récompensés, merci !

✓ La Commission remercie l'ensemble des clubs pour leur participation, leurs idées afin d'améliorer notre fonctionnement.

Nous sommes toujours prêts à échanger dans le but d'améliorer notre fonctionnement, dès lors que la discussion est saine et va dans l'intérêt général.

✓ Nos remerciements se tournent plus particulièrement vers les techniciens ; **Franck GONCALVES** et **Makhloufi REBATTACHI** pour leur aide et leurs analyses, le Personnel Administratif, pour le suivi à chaque instant des compétitions, **Marc TINCHON** (Commission des Coupes JEUNES) avec qui la collaboration est indéniablement source d'amélioration des conditions des clubs, **Richard RATACZAK** pour son aide précieuse au sujet des aspects règlementaires notamment, les membres de la Commission ainsi que le Président de Département Jeunes, **Jean DENEUVILLE**.

✓ Nos remerciements également vers la commission des arbitres pour leur participation active dans le bon déroulement des matchs. Merci à **Anthony RINGEVAL**, **Damien PENO** et le président de la CDA, **Henry MACIUSZCZAK**.

**Le Président de la Commission :**  
**Rémy DENEUVILLE**



## COMMISSION GESTION des LITIGES ADMINISTRATIFS et SPORTIFS

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

- La commission s'est réunie 21 fois cette saison, en présence de **Jean-Pierre CERER, Bernard DEJARDIN, Jean DENEUVILLE, Jean-Pierre JANNOT** et **Jacques PENNINCK**.
- Beaucoup de dossiers ont été examinés relatifs aux forfaits, réserves, réclamations, problèmes de FMI et autres.
- Nous avons constaté qu'un grand nombre d'amendes auraient pu être évitées (réserves mal posées, insuffisamment motivées ou non confirmées, etc.)
- 6 dossiers sont allés en appel et les décisions ont été confirmées.
- Nous espérons que la commission dont je félicite le sérieux et la loyauté, vous a donné satisfaction malgré les difficultés rencontrées.
- Merci aux membres de la commission ainsi que le personnel administratif, pour le travail effectué.

**La présidente de la Commission**  
**Evelyne BAUDUIN**



## COMMISSION GESTION DE LA REGLEMENTATION

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

- ✓ Les textes réglementaires rectifiés ont fait l'objet d'un envoi aux membres de la commission. Une seule réunion a suffi à la mise au point des textes présentés à l'Assemblée générale.
- ✓ Aucun vœu émanant des clubs n'a été reçu dans les délais statutaires. Par contre, lors de l'Assemblée Générale de *MARLES* le district a cautionné un vœu concernant la D1 seniors, découlant directement de la réforme des championnats de ligue.
- ✓ Le texte présenté qui a été voté à une forte majorité concerne notamment les montées et les descentes pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019

**Le Président de la Commission :**  
Richard RATAJCZAK.



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

✓ Malgré une période climatique difficile en début d'année 2018 et quelques « pics d'arrêtés municipaux » la saison s'est déroulée conformément au calendrier initial, sauf chez les jeunes, sans aucune remise générale de journées complètes et sans aucune rencontre de championnat programmée en semaine.

✓ A noter toutefois, une remise générale décidée le 11 Février pour cause de neige (avec seulement quelques matches de championnat prévus) et une autre le 10 Décembre pour laquelle uniquement des jeunes et des féminines étaient programmés.

✓ Au niveau des arrêtés municipaux en nombre, il faut noter :

- › 78 arrêtés le 26 novembre avec 44 remises en tout ;
- › 93 arrêtés le 21 janvier, avec 50 rencontres de coupes et de championnat en retard maintenues ;
- › 73 arrêtés le 28 janvier avec maintien des D1, D2 et D3 ;
- › 120 arrêtés le 4 février avec maintien des D1, D2 et D3, et remise générale en jeunes ;
- › 76 arrêtés le 4 mars avec remise générale en coupes et matches en retard ;
- › 69 arrêtés le 11 mars avec 50 remises en seniors (27% des matches) et 39 en jeunes ;
- › 45 arrêtés le 18 mars avec 27 remises en seniors et 24 en jeunes.

2 clubs ont été soumis aux dispositions de l'article 15 de l'annexe 17 avec inversion des matches retours.

✓ Enfin, indépendamment des conditions climatiques, la dernière journée de D1 a dû être reportée pour respecter les règles éthiques. Une rencontre arrêtée lors de la 21<sup>ème</sup> journée et faisant l'objet d'un appel qui pouvait faire rejouer ce match, avait une incidence certaine sur les montées.

**Le Président de la Commission :**  
**Richard RATAJCZAK.**



## COMMISSION du STATUT de l'ARBITRAGE

### RAPPORT D'ACTIVITES – SAISON 2017/2018

✓ La Commission du Statut de l'Arbitrage a organisé cinq réunions et deux réunions téléphoniques en-cours de saison.

✓ Une réunion et les deux réunions téléphoniques ont été consacrées à l'étude des dossiers des arbitres ayant émis le souhait de quitter leur club pour en rejoindre un autre pour différentes raisons afin de prononcer le rattachement ou pas des arbitres envers leur nouveau club.  
Pour la saison 2017/2018 cela a concerné quarante-cinq arbitres.

✓ En application des textes fédéraux règlementaires du Statut de l'Arbitrage, quatre réunions spécifiques se sont tenues pour :

› [Le 22 août 2017](#) pour l'officialisation de la liste des équipes bénéficiant d'un ou de deux mutés supplémentaires.

› Par une réunion téléphonique [le 20 septembre 2017](#) pour l'établissement et la parution de la liste des clubs en infraction ou susceptibles de le devenir en fin de saison.

› [Le 15 février 2018](#) pour établir la liste des clubs en situation provisoire d'infraction à la date du 31 janvier 2018, liste pouvant évoluer en fin de saison et la publication de cette liste des clubs sur le site du District.

› [Le 6 juin 2018](#) pour préparation de la liste définitive des clubs en infraction au 15 juin 2018, ainsi que la liste des clubs susceptibles de bénéficier d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires. Les deux listes furent confirmées par l'ensemble des membres de la commission du statut de l'arbitrage par une réunion mailing le 20 juin 2018.

✓ La Commission ne saurait trop que recommander à nouveau aux clubs de prendre connaissance du règlement du statut de l'arbitrage, et de consulter les PV publiés avec vigilance en temps opportun sur le site du District ARTOIS et de vérifier l'assiduité et le suivi des désignations de leur (s) Arbitre (s) sur Foot2000.

**Président Intérimaire de la  
Commission du Statut de l'Arbitrage :  
Daniel SION**



## COMMISSION VETERANS

### RAPPORT D'ACTIVITES - SAISON 2017/2018

✓ Le District et la commission des Vétérans remercient les clubs d'avoir respecté et contribué à la réussite du championnat 2017 - 2018.

✓ 88 Equipes se sont engagées en **championnat à 11**, réparties en deux niveaux :

Le niveau 1 : composé de 46 équipes réparties en 5 poules :

› 2 jouant le Samedi : Poules A et B. La poule A comprenant 9 équipes et la poule B 10 équipes.

› 3 jouant le Dimanche : Poules C – D et E. La poule C comprenant 10 équipes, la poule D 9 équipes et la poule E comprenant 8 équipes. .

Le niveau 2 : composé de 42 équipes réparties en 5 poules :

› 2 jouant le Samedi : Poules F et G. Comprenant 8 et 9 équipes.

› 3 jouant le Dimanche : Poules H – I et J comprenant une poule de 9 équipes et 2 poules de 8 équipes.

✓ Un championnat de **vétérans à 7** s'est aussi déroulé dans de très bonnes conditions.

36 équipes se sont inscrites. Elles étaient réparties en trois poules de 12 équipes chacune, une jouant le samedi poule A et deux autres le dimanche matin poules B et C.

✓ Jusqu'à la saison 2010 – 2011, le championnat vétérans n'allait pas à son terme, l'engagement pris par les clubs et le District à l'Assemblée Générale d'ARRAS ont permis de réaliser un championnat très intéressant et de créer un planning pour terminer ce championnat, Merci à Tous.

✓ Les finales de coupes se sont déroulées au stade du **FC HERSIN COUPIGNY** pour la coupe d'Artois à 11 et à 7 ainsi que la coupe LOYEZ le Samedi 9 juin 2018

Les 350 supporters ont assisté aux matchs suivants :

Coupe ARTOIS à 11 : ES Saint Laurent – Us Biache - Victoire d'US BIACHE.

Coupe ARTOIS à 7 : EC Mazingarbe – US Pernes - Victoire d'EC MAZINGARBE.

Coupe LOYEZ : Stade Béthune – USA Liévin - Victoire d'USA LIEVIN.

**Le Responsable Vétérans :**

**Gérard DEBONNE**



*BILAN*  
*COMPTE de RESULTAT*



BILAN AU 30 JUIN 2018

<u>ACTIF</u>	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/2018
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Logiciel	914,18	914,18	0
Terrain	43 843,00	0	43 843,00
Immeuble	394 593,30	386 798,44	7 794,86
Aménagement des constructions	16 827,51	15 501,94	1 325,57
Installations techniques, matériel industriel	6 547,17	5 973,75	573,42
Aménagements divers	1 636,13	1 636,13	0
Mobilier et matériel de bureau	83 576,06	78 940,70	4 635,36
<b><u>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</u></b>	<b>547 937,35</b>	<b>489 765,14</b>	<b>58 172,21</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clubs débiteurs	22 747,24		22 747,24
Clubs douteux	1 873,58	1 873,58	0
Autres débiteurs	46 381,71		46 381,71
Obligations	493 000,00		493 000,00
Livrets	633 579,95		633 579,95
Banque	38 022,23		38 022,23
Caisse	348,54		348,54
Charges constatées d'avance	2 721,97		2 721,97
<b><u>TOTAL ACTIF CIRCULANT</u></b>	<b>1 238 675,22</b>	<b>1 873,58</b>	<b>1 236 801,64</b>
<b><u>TOTAL ACTIF</u></b>	<b>1 786 612,57</b>	<b>491 638,72</b>	<b>1 294 973,85</b>

<u>PASSIF</u>	Net au 30/06/2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Fonds associatif	323 071,03
Réserves	630 172,19
Résultat de la période	85 409,98
Subventions d'investissement	12 793,09
<b><u>TOTAL CAPITAUX PROPRES</u></b>	<b>1 051 446,29</b>
<b>PROVISIONS</b>	
Provisions pour risques	45 457,00
Provisions pour fonds mutualisé	22 799,00
Provisions pour remise en état de l'immeuble	36 958,64
Fonds dédiés	18 000,00
<b><u>TOTAL PROVISIONS</u></b>	<b>123 214,64</b>
<b>DETTES</b>	
Clubs créditeurs	7 383,06
Dettes fournisseurs	16 587,77
Dettes membres	10 109,43
Dettes fiscales et sociales	57 053,66
Autres créditeurs	29 179,00
<b><u>TOTAL DETTES</u></b>	<b>120 312,92</b>
<b><u>TOTAL PASSIF</u></b>	<b>1 294 973,85</b>

CHARGES	2017/2018
Energie	6 020.58
Fournitures, entretien, petit outillage	1 443.77
Fournitures administratives	5 865.72
Achats équipements et récompenses	33 034.61
Achats livres	9 150.00
<u>ACHATS</u>	<b>55 514.68</b>
Location copieur	7 937.14
Location machine à affranchir	793.35
Locations diverses	836.70
Maintenance	3 390.24
Assurance multirisques	756.64
Documentations - Abonnements	49.90
Personnel prêté à l'Association	729.13
Honoraires	4 246.00
Publicité - Relations publiques	3 599.98
Gestion des Commissions	66 015.15
Lissage des arbitres	13 227.32
Missions - Réception	10 956.46
Frais postaux + collecte courrier	8 966.33
Télécommunications. NT	4 766.79
Services bancaires	474.11
Cotisations - Organisations diverses	47 212.51
Services extérieurs divers	13 398.20
<u>AUTRES CHARGES EXTERNES</u>	<b>187 355.95</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	3 983.39
<u>IMPOTS, TAXES, VERS.ASSIMILES</u>	<b>3 983.39</b>
Rémunération du personnel & Ind.diverses	204 339.73
Charges sociales	88 606.26
<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	<b>292 945.99</b>
Dotations aux amortissements sur immobilisations	23 592.81
Dotations aux provisions d'exploitation	725.00
Dotations aux provisions d'exploitation	8 351.00
Dotations aux provisions des actifs circulants	1 873.58
<u>DOTATIONS AMORT. &amp; PROVISIONS</u>	<b>34 542.39</b>
Autres charges	16 810.00
Pertes sur créances irrécouvrables	1 339.05
<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<b>18 149.05</b>
Droits de garde sur titres	210.00
<u>CHARGES FINANCIERES</u>	<b>210.00</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>592 701.45</b>

PRODUITS	2017/2018
Engagements	44 908.00
Candidatures arbitres	6 855.00
Tournois	2 819.00
<u>DROITS</u>	<b>54 582.00</b>
Ventes livres	9 490.93
<u>VENTES</u>	<b>9 490.93</b>
Amendes Coupes et Championnat	140 853.20
Réserves - Appel	3 400.00
<u>AMENDES</u>	<b>144 253.20</b>
Coupes	19 372.40
Dérogations	2 167.00
<u>REDEVANCES</u>	<b>21 539.40</b>
Subventions diverses	2 520.00
Subventions Ligue	220 436.00
Subventions Ligue Contrat Objectif	62 268.00
Subventions FFF	8 625.85
Subventions Comité Départemental	54 384.61
Subventions Service civique	1 570.00
Subventions Conseiller technique	44 000.00
Subventions Conseiller foot animation	9 500.00
<u>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</u>	<b>403 304.46</b>
Reprises sur provisions d'exploitation	500.00
Reprises sur provisions des créances	1 050.96
Transfert de charges	238.00
Transfert des frais d'arbitrage	13 260.00
Autres produits	3 041.13
<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<b>18 090.09</b>
Revenus des placements	17 041.00
Produits financiers	1 847.84
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	<b>18 888.84</b>
Produits exceptionnels	868.00
Produits exceptionnels sur ex. antérieurs	200.00
Quote part des subventions	6 894.51
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<b>7 962.51</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>678 111.43</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>85 409.98</b>



## *MODIFICATIONS aux REGLEMENTS GENERAUX*

## REGLEMENT INTERIEUR : TEXTES MODIFIES

### Article 52 : Composition et attributions des commissions

#### Texte ancien

Les commissions sont réparties en 5 départements dans les conditions énoncées ci-après, exceptées les commissions relevant de la discipline, elles doivent comporter au moins un membre non élu représentant les clubs affiliés. Les présidents de département sont désignés par le comité de direction. Le Président de chaque commission est nommé par le comité de direction, par ailleurs chaque commission élit un secrétaire. Elle gère toutes les affaires relatives à ses attributions et examine en première instance les litiges de sa compétence.

#### DEPARTEMENT JEUNES

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire, chargé du calendrier général du département

#### Commission des Compétitions jeunes U18 à U14 :

Chargée de la gestion des championnats et des coupes jeunes à 11 et U15 à 8 y compris l'homologation des rencontres. Elle dispose d'un bureau.

#### Commission Foot animation :

Gestion des challenges et des coupes en foot à effectif réduit (sauf U15 à 8) et organisation de toutes les manifestations s'adressant aux débutants ; participe également à la formation de l'encadrement pour ces catégories.

#### Commission féminine :

Promotion du football féminin, organisation des détectations seniors et jeunes, actions permanentes en faveur de la création d'équipes féminines.

#### Commission du sport scolaire :

Relations avec la FNSU, l'UNSS et l'UGSEL ; animation et promotion du football dans les établissements scolaires

#### DEPARTEMENT SENIORS

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire coordonnateur des calendriers

#### Commission des compétitions seniors :

Chargée de la gestion des championnats et des coupes de district seniors, ainsi que de l'homologation de ces rencontres

#### Commission des compétitions vétérans

Chargée de la gestion des championnats et coupes vétérans Y compris les vétérans à 7, opérant en foot loisirs

#### DEPARTEMENT TECHNIQUE .....

.....

#### Commission d'appel des litiges :

Juge en appel les décisions de toutes les commissions exceptée la commission de discipline.

#### Texte rectifié

Les commissions sont réparties en 5 départements dans les conditions énoncées ci-après, exceptées les commissions relevant de la discipline, elles doivent comporter au moins un membre non élu représentant les clubs affiliés. Les présidents de département sont désignés par le comité de direction. Le Président de chaque commission est nommé par le comité de direction, par ailleurs chaque commission élit un secrétaire. Elle gère toutes les affaires relatives à ses attributions et examine en première instance les litiges de sa compétence.

#### DEPARTEMENT JEUNES

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire, chargé du calendrier général du département

Commission des Compétitions jeunes U18 à U14 :

Chargée de la gestion des championnats et des coupes jeunes à 11 et à 8 (sauf football d'animation) y compris l'homologation des rencontres. Elle dispose d'un bureau.

Commission des coupes jeunes

Chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des coupes jeunes jusqu'aux 1/8ème de finale inclus. Son secrétaire est chargé de l'articulation de la compétition avec les rencontres de championnat dans le respect du calendrier général établi par le district

Commission Foot animation :

Gestion des challenges et des coupes en foot à effectif réduit (sauf U15 à 8) et organisation de toutes les manifestations s'adressant aux débutants ; participe également à la formation de l'encadrement pour ces catégories.

Commission féminine :

Promotion du football féminin, organisation des détectations et des compétitions seniors, jeunes et des actions permanentes en faveur de la création d'équipes féminines.

Commission du sport scolaire :

Relations avec la FNSU, l'UNSS et l'UGSEL ; animation et promotion du football dans les établissements scolaires

Commission futsal jeunes et féminines:

Organisation et promotion du futsal chez les jeunes et les féminines

DEPARTEMENT SENIORS

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire coordonnateur des calendriers

Commission des compétitions seniors :

Chargée de la gestion des championnats et des coupes de district seniors, ainsi que de l'homologation de ces rencontres

Commission des coupes seniors

Chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des coupes seniors jusqu'aux 1/8ème de finale inclus. Son secrétaire est chargé de l'articulation de la compétition avec les rencontres de championnat dans le respect du calendrier général établi par le district

Commission de coordination des finales de coupes du district

Intervient à partir des ¼ de finales de toutes les coupes pour tout ce qui concerne ces épreuves.

Commission des compétitions vétérans

Chargée de la gestion des championnats et coupes vétérans (jusqu'aux 1/8 de finale inclus) y compris les vétérans à 7, opérant en foot loisirs

Commission futsal

Chargée de la gestion des championnats et des coupes jusqu'aux 1/8 de finale dans toutes les catégories masculines et féminines de cette discipline, ainsi que de l'homologation de ces rencontres

DEPARTEMENT TECHNIQUE .....

.....

Commission d'appel des litiges administratifs et sportifs:

Juge en appel les décisions de toutes les commissions exceptée la commission de discipline.

## REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT : TEXTES MODIFIES

### Article 17 : Procédure, conditions et répercussions

#### Texte ancien

La fusion entre 2 ou plusieurs clubs nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Conseil Fédéral après avis du District et de la Ligue. Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs du district sauf exception accordée par la Ligue. Les sièges des clubs concernés ne peuvent être distants, les uns des autres, de plus de 15 kilomètres par la voie routière la plus courte. Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis à vis des organismes du football et de leurs licenciés.

La distance de 15 kms s'applique également aux fusions entre clubs situés à l'intérieur d'une collectivité territoriale (Communauté de communes, Communauté d'agglomérations, Communauté urbaine, SIVOM, ...)

Les clubs désirant fusionner doivent soumettre préalablement, par l'intermédiaire du district qui fournit son avis, à l'aval de la Ligue leur projet motivé établi par les Comités Directeurs. Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue saisit dans les huit jours de la réception du projet, la Fédération et la Ligue Nationale pour les clubs de **L1** et **L2**. Le défaut de réponse à la Ligue de ces organismes dans les quinze jours est assimilé à un accord tacite.

Le projet motivé doit parvenir à la Ligue avant le 1<sup>er</sup> Mai.

Le défaut de réponse de la Ligue au 20 mai est assimilé à un accord tacite sur le projet présenté. Ce délai est porté au 30 Mai en ce qui concerne le projet présenté par un ou plusieurs clubs nationaux.

L'homologation définitive de la fusion par le Conseil Fédéral est subordonnée à la production sous huitaine, en double exemplaire sur papier libre, par l'intermédiaire du district et de la ligue des procès-verbaux des assemblés générales des clubs, régulièrement convoqués et ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle association régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son comité. Ces pièces doivent parvenir au plus tard à la Ligue pour le 1<sup>er</sup> Juillet.

En outre le nouveau club doit se conformer aux dispositions de l'article 10 des présents règlements.

Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous à raison d'une seule par niveau. Par ailleurs la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée au titre 2 des présents règlements.

La dissolution ultérieure d'un club né d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion. Les sanctions financières ou sportives prononcées en application du statut de l'arbitrage à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 55 du statut de l'arbitrage

#### Texte rectifié

La fusion **création** entre 2 ou plusieurs clubs nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le ~~Conseil Fédéral~~ **Comité exécutif** après avis du District et de la Ligue.

**La fusion absorption entre 2 ou plusieurs clubs nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club subsistant qui conserve son numéro d'homologation**

Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs du district sauf exception accordée par la Ligue. Les sièges des clubs concernés ne peuvent être distants, les uns des autres, de plus de 15 kilomètres par la voie routière la plus courte. Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis à vis des organismes du football et de leurs licenciés.

La distance de 15 kms s'applique également aux fusions entre clubs situés à l'intérieur d'une collectivité territoriale (Communauté de communes, Communauté d'agglomérations, Communauté urbaine, SIVOM, ...)

~~Les clubs désirant fusionner doivent soumettre préalablement, par l'intermédiaire du~~ **Le projet de fusion est transmis avant le 15 Mai au** district ~~qui fournit son avis, à l'aval de puis à la Ligue leur projet motivé établi par les Comités Directeurs.~~ Si un ou plusieurs clubs nationaux sont concernés, la Ligue saisit dans les huit jours de la réception du projet, la Fédération et la Ligue Nationale pour les clubs de **L1** et **L2**. Le défaut de réponse à la Ligue de ces organismes dans les quinze jours est assimilé à un accord tacite.

~~Le projet motivé doit parvenir à~~ la Ligue rend son avis au plus tard **le 31 Mai**.

~~Le défaut de réponse de la Ligue au 20 mai dans ce délai-~~ est assimilé à un accord tacite sur le projet présenté. Ce délai est porté au 30 Mai en ce qui concerne le projet présenté par un ou plusieurs clubs nationaux.

La validation définitive de la fusion par le ~~Conseil Fédéral~~ **Comité exécutif FFF** est subordonnée à la production sous huitaine, en double exemplaire sur papier libre, par l'intermédiaire du district et de la ligue des procès-verbaux des assemblés générales des clubs, régulièrement convoqués et ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle association régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son comité. Ces pièces doivent parvenir au plus tard à la Ligue pour le 1<sup>er</sup> Juillet.

En outre le nouveau club doit se conformer aux dispositions de l'article 10 des présents règlements.

**La fusion implique un transfert des droits sportifs vers le nouveau club et** ses équipes ~~du nouveau club~~ prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous à raison d'une seule par niveau. Par ailleurs la situation des joueurs issus des clubs fusionnés est traitée au titre 2 des présents règlements.

La dissolution ultérieure d'un club né d'une fusion voit la disparition pure et simple de ce club et ne peut en aucun cas donner lieu à une reprise en compte des clubs dissous lors de la fusion. Les sanctions financières ou sportives prononcées en application du statut de l'arbitrage à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 55 du statut de l'arbitrage

## Article 19 : Reprise d'activité

### Texte ancien

La non activité et la reprise d'activité d'un club sont prononcées par décision de la Ligue et ratifiées par le Conseil Fédéral, la reprise d'activité ne pouvant avoir lieu qu'entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> Juin. Si, en dehors de cette période, la Ligue est amenée à autoriser une reprise d'activité, elle n'autorise le retour des anciens joueurs désireux de revenir à leur club d'origine (quitté lors de la mise en non activité) qu'avec le consentement du club auquel ils étaient qualifiés à la suite de cette situation.

Sans réponse dans un délai de 10 jours l'avis est considéré comme favorable.

En cas de refus de cette autorisation, il peut être fait appel à la ligue qui statuera en dernier ressort.

### Texte rectifié

La non activité et la reprise d'activité d'un club sont prononcées par décision de la Ligue et ratifiées par le Conseil Fédéral, la reprise d'activité ne pouvant avoir lieu qu'entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> Juin. Si, en dehors de cette période, la Ligue est amenée à autoriser une reprise d'activité, elle n'autorise le retour des anciens joueurs désireux de revenir à leur club d'origine (quitté lors de la mise en non activité) qu'avec le consentement du club auquel ils étaient qualifiés à la suite de cette situation.

Sans réponse dans un délai de 10 jours l'avis est considéré comme favorable.

En cas de refus de cette autorisation, il peut être fait appel à la ligue qui statuera en dernier ressort.



## Article 23 : Procédure

### Texte ancien

Les démissions de clubs doivent être adressées à la Ligue sous pli recommandé pour être transmises au Conseil Fédéral. Elles ne sont acceptées que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des comités sont personnellement responsables vis à vis de la Fédération des sommes qui peuvent lui être dues par les clubs à un titre quelconque : cotisations, amendes, abonnement au bulletin, remboursement, etc.... Le non-paiement de ces sommes est passible des sanctions prévues.

### Texte rectifié

Les démissions de clubs demandes de cessation définitives d'activité doivent être adressées à la Ligue sous pli recommandé pour être transmises au Conseil Fédéral. Elles ne sont acceptées que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des comités sont personnellement responsables vis à vis de la Fédération des sommes qui peuvent lui être dues par les clubs à un titre quelconque : cotisations, amendes, abonnement au bulletin, remboursement, etc.... Le non-paiement de ces sommes est passible des sanctions prévues.

## Article 36 : Catégories d'âge

### Texte ancien

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison 2017-2018

U6 et U6F nés en 2012 dès l'âge de 6 ans, U7 et U7F nés en 2011 ; U8 et U8F nés en 2010 ; U9 et U9F nés en 2009 ; U10 et U10F nés en 2008 ; U11 et U11F nés en 2007 ; U12 et U12F nés en 2006 ; U13 et U13F nés en 2005 ; U14 et U14F nés en 2004 ; U15 et U15F nés en 2003 ; U16 et U16F nés en 2002 ; U17 et U17F nés en 2001 ; U18 et U18F nés en 2000 ; U19 et U19F nés en 1999.

Seniors et seniors F nés entre 1983 et 1998 ; les joueurs et les joueuses nés en 1998 étant classés U20 et U20F.

Seniors vétérans : nés avant 1983 (joueurs uniquement)

### Texte rectifié

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison 2018-2019

U6 et U6F nés en 2013 dès l'âge de 6 ans, U7 et U7F nés en 2012 ; U8 et U8F nés en 2011 ; U9 et U9F nés en 2010 ; U10 et U10F nés en 2009 ; U11 et U11F nés en 2008 ; U12 et U12F nés en 2007 ; U13 et U13F nés en 2006 ; U14 et U14F nés en 2005 ; U15 et U15F nés en 2004 ; U16 et U16F nés en 2003 ; U17 et U17F nés en 2002 ; U18 et U18F nés en 2001 ; U19 et U19F nés en 2000

Seniors et seniors F nés entre 1984 et 1999 ; les joueurs et les joueuses nés en 1999 étant classés U20 et U20F.

Seniors vétérans : nés avant 1984 (joueurs uniquement)

## Article 54 : Refus d'établissement de licence

### Texte ancien

Un joueur frappé d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité. Il en est de même dans le cas d'une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une interdiction judiciaire ou administrative de stade

La Ligue est juge, sous sa responsabilité et après accomplissement de la peine, de la décision à prendre au sujet d'un joueur se trouvant dans cette situation ou d'interdiction de stade.

Le Conseil Fédéral, la LFA et la Ligue peuvent refuser la délivrance d'une licence, ou procéder à son retrait, pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale.  
Cette disposition est également applicable aux dirigeants, aux éducateurs, aux initiateurs et aux arbitres.

#### Texte rectifié

Un joueur Toute personne frappée d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité. Il en est de même dans le cas d'une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une interdiction judiciaire ou administrative de stade

La Ligue est juge, sous sa responsabilité et après accomplissement de la peine, de la décision à prendre au sujet d'un joueur se trouvant dans cette situation ou d'interdiction de stade.

Lorsque la sanction est devenue définitive la Ligue peut refuser de délivrer une licence ou retirer une licence

Le Conseil Fédéral, la LFA et la Ligue peuvent refuser la délivrance d'une licence, ou procéder à son retrait, pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale.

Cette disposition est également applicable aux dirigeants, aux éducateurs, aux initiateurs et aux arbitres.

### Article 81 : Pyramide des compétitions et homologations

#### Ancien texte

Les championnats se jouent ... liés à l'éthique ou à la discipline

Par ailleurs ...

Pour les U14 et U16

D1

... excepté le niveau D1 en U13

#### Texte rectifié

Les championnats se jouent ... liés à l'éthique ou à la discipline

Par ailleurs ...

Pour les U16

D1 et D2

Pour les U14 et U16 et U17

D1

... excepté le niveau D1 en U13

### Article 83 : Obligations des clubs et conditions d'application

#### Texte ancien

La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division, pour l'équipe seniors A d'un club, repose sur le respect des conditions minimales du nombre d'équipes terminant les championnats, reprises ci-après :

#### **D1 à D4**

4 équipes décomposées en 2 équipes seniors au moins et 2 équipes jeunes ou féminines au moins

#### **D5 et D6**

3 équipes se décomposant en 1 équipe seniors au moins et 2 équipes jeunes ou féminines au moins ou 2 équipes seniors au moins et 1 équipe jeunes ou féminines au moins

#### **D7**

Maintien dans la division, minimum 1 équipe

Accession en Promotion 2me division, minimum 2 équipes

Particularités seniors :

#### Texte rectifié

La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division, pour l'équipe seniors A d'un club, repose sur le respect des conditions minimales du nombre d'équipes terminant les championnats, reprises ci-après :

D1 à D4

4 équipes décomposées en 2 équipes seniors au moins et 2 équipes jeunes ou féminines au moins

D5 et D6 pour pouvoir accéder à la D5

3 équipes se décomposant en 1 équipe seniors au moins et 2 équipes jeunes ou féminines au moins ou 2 équipes seniors au moins et 1 équipe jeunes ou féminines au moins

D6 pour se maintenir

2 équipes minimum

D7

Maintien dans la division, minimum 1 équipe

Accession en D6, minimum 2 équipes

Particularités seniors :

### Article 88 : Organisation des championnats jeunes à 11

#### Texte ancien

Le district organise des compétitions de jeunes dans les conditions suivantes

	<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3 (Niv 1)</b>	<b>D4 (niv 2)</b>
U18	10 équipes	20 équipes	30 équipes	reliquat (1)
U16	10 équipes			
U15	10 équipes	20 équipes	30 équipes	reliquat (1)
U14	10 équipes			

(1) voir les dispositions exceptionnelles prévues à l'article 81

Les conditions de participation ... des décisions de l'assemblée générale de la ligue

#### Texte rectifié

Le district organise des compétitions de jeunes dans les conditions suivantes

	<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3 (Niv 1)</b>	<b>D4 (niv 2)</b>
U18	10 équipes	20 équipes	30 équipes	reliquat (1)
<b>U17</b>	<b>10 équipes</b>			
U16	10 équipes	<b>reliquat</b>		
U15	10 équipes	20 équipes	30 équipes	reliquat (1)
U14	10 équipes			

(1) voir les dispositions exceptionnelles prévues à l'article 81

Les conditions de participation ... des décisions de l'assemblée générale de la ligue

### Article 92 : Dérogations aux dates

#### Texte ancien

Toute demande de dérogation ...avant la rencontre

...ces dispositions ne s'appliquent pas au football d'animation et aux compétitions Jeunes de la D2 à la D4 pour lesquelles les délais de 5 et 3 jours sont ramenés au jeudi minuit pour les rencontres du week end, la réponse du club adverse devant intervenir avant le vendredi 10h00

Toute demande de dérogation... par forfait pour les 2 équipes

### **Texte rectifié**

Toute demande de dérogation ...avant la rencontre

...ces dispositions ne s'appliquent pas au football d'animation. **Pour les** compétitions Jeunes de la D2 à la D4 les délais de 5 et 3 jours sont ramenés au **mercredi** minuit, pour les rencontres du week end, la réponse du club adverse devant intervenir avant le **jeudi midi**.

Toute demande de dérogation... par forfait pour les 2 équipes

### **Article 100 : Terrains homologués**

#### **Texte ancien**

Toutes les rencontres seniors des niveaux D1 et D2 doivent se dérouler sur un terrain homologué catégorie 5, la nouvelle norme de Juin 2009 étant applicable lors du renouvellement de l'homologation ou lors d'une nouvelle homologation. Ces dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli.

Les clubs accédant à la D2 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 5 au plus tard pour la 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat de la 3<sup>ème</sup> saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans l'un des 2 premiers niveaux de district.

Les clubs opérant en D3 et D4 seniors, ou, chez les jeunes à 11 en D1 et D2 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 au moins. Des dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli.

Les clubs accédant à la D4 en seniors, ou à la D2 en jeunes à 11 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 au plus tard pour la 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat de la 3<sup>ème</sup> saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans une division soumise à l'homologation dans cette catégorie.

Les clubs qui ne pourraient répondre aux conditions ci-dessus sont rétrogradés dans la première division à laquelle correspond le terrain dont ils disposent sauf s'ils fournissent un terrain de repli remplissant les conditions requises

Il appartient à la commission des terrains de présenter avec toutes les justifications utiles, les demandes de dérogation éventuelles à soumettre au comité directeur. Il est vivement recommandé aux clubs dont les terrains sont soumis à une homologation en catégorie 6 de disposer de bancs de touche et de zones techniques.

Pour toutes les équipes opérant à partir de la D5 en seniors et à partir de la D3 en jeunes un terrain classé sera exigé (minimum foot à 11)

#### **Texte rectifié**

Toutes les rencontres seniors des niveaux D1 et D2 doivent se dérouler sur un terrain homologué catégorie 5, la nouvelle norme de Juin 2009 étant applicable lors du renouvellement de l'homologation ou lors d'une nouvelle homologation. Ces dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli.

Les clubs accédant à la D2 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 5 au plus tard pour la 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat de la 3<sup>ème</sup> saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans l'un des 2 premiers niveaux de district.

Les clubs opérant en D3 et D4 seniors, ou, chez les jeunes à 11 en D1 et D2 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 au moins. Des dispositions sont également applicables lorsqu'il s'agit d'un terrain de repli.

Les clubs accédant à la D4 en seniors, ou à la D2 en jeunes à 11 doivent disposer d'un terrain homologué en catégorie 6 au plus tard pour la 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat de la 3<sup>ème</sup> saison suivant leur accession s'ils opèrent toujours dans une division soumise à l'homologation dans cette catégorie.

Les clubs qui ne pourraient répondre aux conditions ci-dessus sont rétrogradés dans la première division à laquelle correspond le terrain dont ils disposent sauf s'ils fournissent un terrain de repli remplissant les conditions requises

Il appartient à la commission des terrains de présenter avec toutes les justifications utiles, les demandes de dérogation éventuelles à soumettre au comité directeur. Il est vivement recommandé aux clubs dont

les terrains sont soumis à une homologation en catégorie 6 de disposer de bancs de touche et de zones techniques.

Pour toutes les équipes opérant à partir de la **D1 en féminines, de la D5 en seniors** et à de la D3 en jeunes un terrain classé **est exigé (minimum foot à 11) à partir de la saison 2018-2019**

**Pour le Futsal toutes les équipes engagées en seniors doivent disposer d'une salle classée en Niveau 4 futsal. Cette disposition sera obligatoire pour la saison 2019-2020 sous peine de rejet de l'engagement.**

### Article 113bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

#### Texte ancien

Une telle feuille est établie obligatoirement pour toute rencontre officielle de football excepté le football d'animation, sauf en cas d'impossibilité technique ou matérielle qui devra être justifiée. La commission compétente examine les non-utilisations et prend les mesures qu'elle estime nécessaires sans s'interdire de donner match perdu à l'équipe ou au club qui n'aurait pas pris les mesures utiles pour respecter l'obligation. Les sanctions encourues (sportives et financières) figurent au barème financier. Une feuille de match papier doit être tenue à disposition pour pallier toute impossibilité d'utilisation de la FMI.

Les utilisateurs doivent se conformer ...dans l'espace « observation d'avant match »

#### Texte rectifié

Une telle feuille est établie obligatoirement pour toute rencontre officielle de football **dans les compétitions et les catégories désignées par le comité directeur** sauf en cas d'impossibilité technique ou matérielle qui devra être justifiée. La commission compétente examine les non-utilisations et prend les mesures qu'elle estime nécessaires sans s'interdire de donner match perdu à l'équipe ou au club qui n'aurait pas pris les mesures utiles pour respecter l'obligation. Les sanctions encourues (sportives et financières) figurent au barème financier. Une feuille de match papier doit être tenue à disposition pour pallier toute impossibilité d'utilisation de la FMI.

Les utilisateurs doivent se conformer ...dans l'espace « observation d'avant match »

### Article 123 : Joueur suspendu

**Rayer la dernière ligne**

### Article 133 : Mutés supplémentaires autorisés

#### Texte ancien

Si un ou plusieurs joueurs amateurs issus d'un même club signent pour la première fois, au cours de la même saison, un contrat professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti dans un club à statut professionnel, ou un contrat fédéral dans un club indépendant, le club amateur quitté est autorisé, pour la saison en cours, à utiliser dans son équipe première ou dans l'équipe de jeunes qu'il choisit, un nombre égal de joueurs joueur avec une licence mutation.

Si les joueurs remplissant les conditions de l'alinéa précédent, sont, pour la saison en cours, de catégorie U17 et U19, le club a la possibilité de demander l'application de ces dispositions dans une équipe de jeunes correspondant à leur catégorie d'âge ou dans son équipe seniors..

Si 2 joueurs U13 à U19 signent une licence amateur en faveur d'un club à statut professionnel possédant un centre de formation agréé, le club amateur quitté est autorisé à utiliser un joueur supplémentaire, titulaire d'une licence mutation, dans une de ses équipes de jeunes. Ce nombre est porté à 2 joueurs mutés supplémentaires si 5 joueurs remplissent les conditions ci-dessus.

En application du statut de l'arbitrage (art 53) les clubs autorisés à utiliser un ou 2 mutés supplémentaires doivent faire connaître avant le 15 Juillet la ou les équipes à laquelle ou auxquelles

ces mutés supplémentaires sont affectés. A défaut, aucune équipe ne pourra comporter de muté supplémentaire.

En tout état de cause, l'autorisation d'utiliser des mutés supplémentaires doit être accordée par la CCSR. L'autorisation ne prend effet qu'à la date de la décision et elle cesse le jour où l'un des contrats est résilié en cours de saison, ou si l'un des joueurs quitte l'INF ou le club à statut professionnel pour lequel il a signé une licence amateur.

#### Texte rectifié

Si un ou plusieurs joueurs amateurs issus d'un même club signent pour la première fois, au cours de la même saison, un contrat professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti dans un club à statut professionnel, ou un contrat fédéral dans un club indépendant, le club amateur quitté est autorisé, pour la saison en cours, à utiliser dans son équipe première ou dans l'équipe de jeunes qu'il choisit, un nombre égal de joueurs joueur avec une licence mutation.

Si les joueurs remplissant les conditions de l'alinéa précédent, sont, pour la saison en cours, de catégorie U17 et U19, le club a la possibilité de demander l'application de ces dispositions dans une équipe de jeunes correspondant à leur catégorie d'âge ou dans son équipe seniors..

Si 2 joueurs U13 à U19 signent une licence amateur en faveur d'un club à statut professionnel possédant un centre de formation agréé, le club amateur quitté est autorisé à utiliser un joueur supplémentaire, titulaire d'une licence mutation, dans une de ses équipes de jeunes. Ce nombre est porté à 2 joueurs mutés supplémentaires si 5 joueurs remplissent les conditions ci-dessus.

En application du statut de l'arbitrage (art 45) les clubs autorisés à utiliser un ou 2 mutés supplémentaires doivent faire connaître avant le ~~15 Juillet~~ **le début de la compétition** la ou les équipes à laquelle ou auxquelles ces mutés supplémentaires sont affectés. A défaut, aucune équipe ne pourra comporter de muté supplémentaire.

En tout état de cause, l'autorisation d'utiliser des mutés supplémentaires doit être accordée par la CCSR. L'autorisation ne prend effet qu'à la date de la décision et elle cesse le jour où l'un des contrats est résilié en cours de saison, ou si l'un des joueurs quitte l'INF ou le club à statut professionnel pour lequel il a signé une licence amateur.

#### Article 139 et 140

Après « suspension de deux matches » ajouter « et de l'amende prévue au barème financier »

#### Article 148bis (nouveau) Perte d'un match par pénalité

Tout match donné perdu par pénalité par une commission l'est avec 0 point. Toutefois, en fonction de la gravité constatée des faits la commission concernée a la possibilité de retirer 1 point à l'équipe fautive.

#### Article 149 : Instances compétentes

La dernière ligne doit figurer après « ou une mise hors compétition »

#### Article 152 : Appel des décisions

##### Texte ancien

Dans le cadre de l'article 150, les décisions du district peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **SEPT** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le **22** du mois). ~~Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.~~

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée ....procédures particulières prévues au Règlement disciplinaire

#### Texte rectifié

Dans le cadre de l'article 150, les décisions du district peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **SEPT jours (2 jours pour les matches de coupe)** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le **22** du mois). ~~Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.~~

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée ....procédures particulières prévues au Règlement disciplinaire

#### Article 160 Liste des pénalités

Ajouter, après la rétrogradation en division inférieure  
**L'interdiction d'accession en division supérieure**

#### Article 169 : Infractions aux règles de l'amateurisme

Au lieu de F1, F2, F3 il faut **N1, N2, N3**

#### Article 179 : Envoi des feuilles de match

##### Texte ancien

Pour les feuilles de match papier, ...pour l'instruction de tout dossier.

La FMI doit faire l'objet d'une transmission par Wifi dans les 24 heures suivant la rencontre. Sauf à prouver un incident dans la transmission, le non-envoi de la FMI expose le club recevant à la perte du match.

La fiche protocole Artois est transmise dans les 48 heures par courrier, fax ou courriel.

##### Texte rectifié

Pour les feuilles de match papier, ...pour l'instruction de tout dossier.

La FMI doit faire l'objet d'une transmission par Wifi **au plus tard à 24h00 le jour de la**  ~~dans les 24 heures suivant la~~ rencontre. Sauf à prouver un incident dans la transmission, le non-envoi de la FMI expose le club recevant à la perte du match.

La fiche protocole Artois est transmise dans les 48 heures par courrier, fax ou courriel.

#### Article 186 : Exécution de la suspension

##### Texte ancien

La suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension en regard du calendrier de cette dernière. Ne sont pas comptabilisés dans cette purge les matchs auxquels le joueur n'aurait pas pu réglementairement participer. Pour les joueurs sanctionnés à l'occasion d'une compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club la suspension du joueur est purgée dans les équipes ... Pour les joueurs en provenance de l'étranger il est fait application de l'article 12 du statut et du transfert d'un joueur FIFA

L'expression « effectivement joué » s'entend d'une rencontre ... De même, en cas d'interruption due aux intempéries ou à l'impraticabilité du terrain, les avertissements infligés aux joueurs sont annulés.

La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club ... La décision est prononcée par la commission compétente.

En outre, le joueur objet d'une suspension, ne peut dans les 2 jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction prendre part à une rencontre officielle disputée par une autre équipe de son club.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux éducateurs et dirigeants suspendus, mais la perte d'un match par pénalité est subordonnée au dépôt d'une réserve d'avant match.

### Texte rectifié

La suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait y participer réglementairement **que cette équipe opère en compétition de district, de ligue ou nationale**. Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension en regard du calendrier de cette dernière. Ne sont pas comptabilisés dans cette purge les matchs auxquels le joueur n'aurait pas pu réglementairement participer. Pour les joueurs sanctionnés à l'occasion d'une compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club la suspension du joueur est purgée dans les équipes ... Pour les joueurs en provenance de l'étranger il est fait application de l'article 12 du statut et du transfert d'un joueur FIFA

L'expression « effectivement joué » s'entend d'une rencontre ... De même, en cas d'interruption due aux intempéries ou à l'impraticabilité du terrain, les avertissements infligés aux joueurs sont annulés.

La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club ... La décision est prononcée par la commission compétente.

En outre, le joueur objet d'une suspension, ne peut dans les 2 jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction prendre part à une rencontre officielle disputée par une autre équipe de son club.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux éducateurs et dirigeants suspendus, mais la perte d'un match par pénalité est subordonnée au dépôt d'une réserve d'avant match.

### Article 203 (nouveau) Règlement des frais d'arbitrage par virement

#### Texte ancien

Pour la division seniors D1 et uniquement en championnat, à partir de la journée 9A du 21 Janvier 2017 les frais d'arbitrage, qui restent à la charge des clubs recevant, seront réglés aux arbitres par virement, par le district.

La commission des arbitres est chargée des démarches (RIB ou RIP) permettant aux arbitres et assistants des matches concernés d'être en situation de recevoir ces virements. Tout arbitre ne répondant pas aux critères exigés ne pourra pas être désigné sur ces compétitions.

Pendant la période considérée, chaque club recevra entre 5 et 8 fois et devra soit autoriser des prélèvements sur son compte bancaire ou postal pour le 20 des mois de Janvier, février, mars, avril et mai la somme de 205€ ou, à défaut approvisionner son compte de cette somme.

Tout club qui ne sera pas en situation financière permettant le règlement des arbitres 10 Jours avant une rencontre à domicile, et qui n'aura pas régularisé le lundi précédent la rencontre aura match perdu.

Le règlement des arbitres intervient, après contrôle de leur présence, le 20 des mois de février, mars, avril, mai et juin.



### Texte rectifié

Pour la division seniors **D1 à D4** et uniquement en championnat, à partir de la **première** journée les frais d'arbitrage, qui restent à la charge des clubs recevant, seront réglés aux arbitres par virement, par le district. **En D3 et D4 le club ayant demandé la présence de 2 assistants devra régler ces 2 arbitres dès la fin de la rencontre. Il en sera de même pour le ou les clubs désigné(s) lorsque des assistants sont imposés par décision d'une commission.**

La commission des arbitres est chargée des démarches (RIB ou RIP) permettant aux arbitres et assistants des matches concernés d'être en situation de recevoir ces virements. Tout arbitre ne répondant pas aux critères exigés ne pourra pas être désigné sur ces compétitions.

Pendant la **saison**, chaque club devra soit autoriser des prélèvements sur son compte bancaire ou postal pour le **05 du** mois, à défaut approvisionner son compte de cette somme.

Tout club qui ne sera pas en situation financière permettant le règlement des arbitres 10 Jours avant une rencontre à domicile, et qui n'aura pas régularisé le lundi précédent la rencontre aura match perdu. Le règlement des arbitres intervient, après contrôle de leur présence, le **10 du mois suivant**

## ANNEXE 3

### Article 7 : Saisie des résultats

#### Texte ancien

Pour toute rencontre le club recevant doit, au plus tard **à 12h00**, tous les **lundis** saisir **sur footclubs** les résultats de ses équipes **soumises à la feuille de match papier** ayant disputé des rencontres à domicile depuis le lundi de la semaine concernée.

**Pour les rencontres des équipes soumises à la FMI, la transmission par WIFI doit intervenir dans les 24 heures. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier la saisie du résultat incombe au secrétariat du district**

A défaut, le club est passible de l'amende indiquée au barème financier.

#### Texte rectifié

Pour toute rencontre le club recevant doit, au plus tard à 12h00, tous les lundis saisir sur footclubs les résultats de ses équipes soumises à la FEUILLE de match papier ayant disputé des rencontres à domicile depuis le lundi de la semaine concernée.

Pour **toutes** les rencontres ~~des équipes soumises à la FMI~~, la transmission par WIFI doit intervenir **au plus tard à 24h00 le jour du match tant en championnat qu'en coupe.**  ~~dans les 24 heures.~~ En cas d'utilisation d'une feuille de match papier la saisie du résultat incombe au secrétariat du district

A défaut, le club est passible de l'amende indiquée au barème financier.

## ANNEXE 4 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

### Article 1 : Les assujettis au pouvoir disciplinaire

#### Texte ancien

Il est institué des organes de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physiques ou morale ayant à la date de commission des faits une des qualités suivantes :

Licencié de la FFF

Club composé d'une association affiliée à la FFF et le cas échéant d'une société constituée conformément aux dispositions du code du sport

Membre, préposé, salarié ou bénévole de ces clubs agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait

### Article 2 : L'exercice du pouvoir disciplinaire

#### Les agissements répréhensibles

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins

Cas d'indiscipline

Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement

Le club recevant est tenu d'assurer en qualité d'organisateur de la rencontre la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Néanmoins le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters dans les mêmes circonstances que celles sus-énoncées.

L'accès au stade ...au même titre que leurs auteurs

#### Texte rectifié

### Article 1 : Les assujettis au pouvoir disciplinaire

Il est institué des organes de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physiques ou morale ayant à la date de commission des faits une des qualités suivantes :

Licencié de la FFF

Club composé d'une association affiliée à la FFF et le cas échéant d'une société constituée conformément aux dispositions du code du sport

Membre, préposé, salarié ou bénévole **ou toute personne d'un club** ~~de ces clubs~~ agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait

### Article 2 : L'exercice du pouvoir disciplinaire

#### Les agissements répréhensibles

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins

Cas d'indiscipline

Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement **ainsi que tous désordres incidents ou conduites incorrectes**

**Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché**

Le club recevant est tenu d'assurer en qualité d'organisateur de la rencontre la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. **Il est, à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.** Néanmoins le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des ~~désordres causés~~ **des faits commis** par ses assujettis ou ses supporters dans les mêmes circonstances que celles sus-énoncées.

L'accès au stade ...au même titre que leurs auteur

## ANNEXE 6 : BAREME FINANCIER

### **Cotisations et droits**

Colonne « jeunes à 11 D1 et D2, ajouter : **U15 et U18 à 8**

### **Engagements en coupe**

Colonne U18/U15, ajouter : **à 11 et à 8**

### **Rayer le renvoi (1)**

Ajouter avant « forfait lors des 3 dernières journées

**Forfait en finale de coupe : 50€**

### **Rubrique amendes diverses**

Ajouter après le sous-titre

**Organisation d'un tournoi non homologué : 80€**

**Match perdu par pénalité : 80€**

Au chapitre feuille de match

**Envoi tardif - il faut : 30€**

**Envoi tardif après rappel - il faut : 50€**

## ANNEXE 7.1 : CHAMPIONNATS SENIORS

### Article 3 :

#### Ancien texte

Chaque groupe est composé de 12 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents RG.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6. Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

Pour ce qui concerne la Division D1, à titre dérogatoire, sa composition peut être portée à 14 clubs si le nombre de descentes des championnats de ligue vers le district Artois est supérieur, lors d'une saison donnée, à 3 clubs. Dès que le nombre de descentes n'est pas supérieur à 3, lors d'une saison donnée, le nombre d'équipes est ramené à 12.

#### Texte rectifié

Chaque groupe est composé de 12 équipes réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents RG.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6. Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

Pour ce qui concerne la Division D1, à titre dérogatoire,

**Sa composition est portée à 14 clubs si 3 ou 4 équipes du district accèdent en ligue ou si le nombre de descentes de ligue est de 4, 5, 6, 7 ou 8.**

**Sa composition est portée à 2 groupes de 10, si 9 ou 10 équipes descendent de ligue**

**Sa composition est portée à 2 groupes de 12 si 11 équipes ou plus descendent de ligue**

### Article 4 :

#### Ancien texte

Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au-delà de la D6. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession de la D7 à la D6 ne pourra participer au championnat de D6 qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

#### Texte rectifié

Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au-delà de la D6. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession de la D7 à la D6 ne pourra participer au championnat de D6 qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

**Par ailleurs, concernant les équipes B (ou C) opérant en D1, les dispositions suivantes sont prises en fin de saison :**

**L'équipe termine de la première à la 4<sup>ème</sup> place (ou 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> si la D1 est composée de 2 groupes)**

**Elle monte en ligue si la A opère en R1**

**Elle est maintenue en D1 si la A opère en R2 ou R3**

**Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1**

L'équipe termine à une place lui assurant le maintien en D1

Elle est maintenue si la A opère en R2 ou en R1 ou accède en R2

Elle est rétrogradée en D2 si la A opère ou descend en R3

Elle est rétrogradée en D2 si la A descend en D1

L'équipe termine à une place assurant la relégation en D2

Elle est rétrogradée

Article 10 : supprimé

## ANNEXE 7.5 FOOTBALL D'ANIMATION

### Article 4

#### Texte ancien

L'organisation de l'épreuve, l'homologation des matches et l'affectation des équipes dans chaque groupe sont du ressort de la commission du football d'animation

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclubs. Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

#### Texte rectifié

L'organisation de l'épreuve, l'homologation des matches et l'affectation des équipes dans chaque groupe sont du ressort de la commission du football d'animation

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclubs. **Pour les rencontres de D1 tant en U13 qu'en U11 il est fait usage de la FMI.** Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

## ANNEXE 7.6.A CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

### Texte ancien

#### Article 7 :

Les engagements doivent respecter les règles propres à chaque district avec transmission d'une copie au District Artois pour le 15 juillet de la saison en cours.

Au 31 décembre de la saison en cours, les clubs engagés doivent justifier :

D1, D2 :

- L'engagement d'une équipe au moins dans le championnat féminin (U12F à U19F) de ligue ou de district et de terminer la saison avec cette équipe

- Disposer d'une école de football féminin comptant au moins 12 licenciées (U6F à U11F) dont une équipe participe à au moins 8 plateaux

Dérogation possible pendant 2 ans pour les clubs accédants, sur demande à la Commission féminine.

En cas d'infraction à l'article 7 constatée en fin de championnat :

Retrait de points au classement :

- Moins 3 points par obligation

#### Article 8 : Participation et qualification des joueuses

En conformité avec les règlements généraux, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Peuvent participer sans limitation du nombre les joueuses Séniors Féminines, U20 F et U19 F, U18 F et 2 joueuses U17F munies d'un surclassement autorisé par un médecin fédéral et ceci uniquement en équipe première du club.

#### Article 9 : Réservé

### Texte rectifié

#### Article 7 :

Les engagements doivent respecter les règles propres à chaque district avec transmission d'une copie au District Artois pour le 15 juillet de la saison en cours.

**Les clubs participant au championnat de D1F ont l'obligation de compter dans leur effectif licencié :**

- **Obligations sportives :**

Au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6 à U13F

Un référent football féminin

Une femme dans l'encadrement de l'équipe (dirigeante ou éducatrice)

Organisation d'une journée découverte avec utilisation des outils de communication

Avoir, au minimum une équipe dans les catégories U6F à U13F et au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6 à U13F

Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire

Faire participer l'équipe à, au moins, 8 plateaux sur la saison

S'engager officiellement dans l'application du programme éducatif fédéral

Apporter une description des activités réalisées dans le programme éducatif fédéral

-Obligations techniques :

Disposer d'un encadrement technique qualifié attesté par un module CFF1 ou CFF2 (ou équivalent)



Compter parmi ses licenciés un responsable technique titulaire du CFF1, ou CFF2, ou CFF3  
ou équivalent

Tout club ne satisfaisant pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé de 3 points par obligation non réalisée et se verra interdire l'accèsion en division supérieure.

#### Article 8 : Participation et qualification des joueuses

En conformité avec les règlements généraux, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

**Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres**

**Trois joueuses U17F au maximum peuvent participer sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG FFF**

**Le nombre de joueuses U18F, U19F et U20F n'est pas limité**

#### Article 9 : Accession en R2F

La formation ayant acquis les droits à une éventuelle accession en R2F, validée par le Comité Directeur, devra disputer des barrages dont le déroulement est fixé par la ligue

ANNEXE 7.7 BIS  
CHAMPIONNATS FUTSAL U13 – U14  
Annule et remplace l'ancienne annexe 7.7bis

Article 1 - Objet :

Le District Artois organise un championnat Futsal jeunes ouvert aux catégories d'âge suivantes : U13 et U14. Dans le cadre de la mixité les joueuses U13, U14 et U15 sont autorisées. Les joueurs licenciés en football libre devront être titulaires de la double licence

Article 2 : - Déroulement des matches et de la compétition :

Les rencontres se déroulent en semaine le mercredi ou samedi matin aux heures indiquées par les clubs lors de leur engagement. Une demande de dérogation pour un autre jour de la semaine sera présentée à la commission pour approbation tout en sachant que le coup d'envoi d'un match ne peut accéder 18h00 quel que soit le jour de la semaine.

Pour débiter et continuer une rencontre chaque équipe doit comporter au moins 3 joueurs sur le terrain et peut inscrire au maximum 12 joueurs sur la feuille de match. L'organisation de la compétition qui se déroule sur un seul niveau hiérarchique sans montées ni descentes ainsi que l'homologation des rencontres et l'établissement des classements sont confiés à la commission Futsal. La commission de gestion des litiges gère tous les litiges, réclamations et réserves alors que la commission de discipline intervient dans tous les cas de son ressort. Les règlements généraux du district sont applicables dans tous les cas non traités par la présente annexe. Le championnat se déroulera par matchs aller/retour, la présence à chaque rencontre d'au moins deux dirigeants pour le club recevant et de un pour le club visiteur licenciés au titre de la saison en cours.

Article 3 : Interférences avec les compétitions jeunes à 11 :

Le comité directeur du district se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les compétitions relevant de la présente annexe en cas de plaintes justifiées d'un club libre pour absences de joueurs provoquant des forfaits alors qu'ils participent aux compétitions futsal.

Les rencontres « herbe » programmées sont prioritaires, un club ne pouvant pas arguer d'un match futsal pour justifier un forfait ou une demande de report.

Article 4 : Lois du jeu :

Les lois du jeu du Futsal sont entièrement applicables. Les rencontres se déroulent sur 2 périodes de 20 minutes chacune. Pour chaque rencontre chaque club est tenu de présenter un dirigeant licencié pour assurer la fonction d'arbitre dans le cas où la commission n'a pas désigné d'arbitre officiel. Le rôle d'arbitre n°1 est tenu par le dirigeant du club recevant en sachant que cette personne doit être licenciée Futsal dans ce Club.

Article 5 : Mesures d'ordre :

Les dispositions de l'annexe 7.7 concernant les dérogations, la conformité et l'indisponibilité des salles, l'envoi des feuilles de match, la participation aux rencontres et les conséquences disciplinaires sont entièrement applicables.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club recevant doit fournir le document justificatif de l'indisponibilité au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre. La non fourniture de ce document provoque la

perte du match par forfait de l'équipe concernée. Toutes les autres dérogations sont soumises à la procédure Footclubs

#### Article 6 : Salles :

Les salles doivent être conformes aux règles de sécurité intérieures et extérieures. Il appartient à chaque club d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leurs partenaires afin que l'installation présente au minimum un terrain réglementaire avec buts garnis de filets, un local arbitre, 2 vestiaires joueurs et une Zone table de marque.

#### Article 7 : Ballons

Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant, le type de ballon utilisé doit être conforme à la Loi II des lois du jeu FIFA Futsal.

#### Article 8 : Equipements :

Maillots de couleurs identiques, short, chaussettes et protège-tibias, le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement.

Les chaussures d'intérieur pour gymnase sont obligatoires

#### Article 9 : Couleurs des clubs

Les clubs doivent respecter les dispositions de l'article 105 du règlement du District Artois

#### Article 10 : Participation aux rencontres :

Une journée de championnat étant échelonnée sur la semaine (du lundi au Samedi) aucun joueur ne peut participer, la même semaine, à 2 rencontres jouées par les équipes de son club.

#### Article 11 : Conséquences disciplinaires :

Les dispositions de l'article 186 des présents RG sont applicables ; tout joueur suspendu autorisé à pratiquer en futsal et dans une autre discipline doit purger dans chacune des disciplines si la sanction est supérieure à 2 matchs.

#### Article 12 : Feuille de Match :

Les feuilles de match établies en 3 exemplaires sont à retourner au district aux fins d'homologation des rencontres qui doivent se dérouler selon le calendrier prévu sauf dérogations accordées selon les modalités prévues par footclub. Aucune entente réalisée en dehors de cette procédure ne saurait être prise en compte au risque, pour les équipes concernées d'être considérées forfait.

#### Article 13 : Identité des Joueurs :

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule. Chaque personne doit être identifiable soit suivant Foot Compagnon et une copie du listing des joueurs imprimé par le correspondant Footclub de l'équipe concernée.

#### Article 14 : Cas non prévus :

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission Futsal Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur du district Artois.

## ANNEXE 11

### REGLEMENTS DES COUPES

Ce texte annule et remplace toutes les annexes 11

#### Article 1 : Epreuves et Coupes

Le district Artois organise chaque saison vingt-deux coupes réparties en :

**Onze coupes en SENIORS dénommées :**

- Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN.
- Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK.
- Coupe d'Artois Vétérans à 7.
- Coupe François PLATEAU
- Coupe Didier DEMANDRILLE (secteur de LENS)
- Coupe Louis LETEVE (secteur d'ARRAS)
- Coupe Jean-Louis MALLEZ (secteur de BETHUNE)
- Coupe Lucas CICA (réservé aux équipes réserves ne participant à aucune autre coupe)
- Coupe du TERNOIS
- Coupe Vétérans Léonce LOYER
- Coupe Vétérans du TERNOIS

**Deux coupes en FEMININES dénommées :**

- Coupe d'Artois Féminines challenge Evelyne BAUDUIN.
- Coupe d'Artois Féminines à 7.

**Deux coupes en FUTSAL dénommées :**

- Coupe d'Artois FUTSAL
- Coupe VERDURE FUTSAL

**Sept coupes en JEUNES dénommées :**

- Coupe d'Artois U18 challenge Daniel DRAMEZ
- Coupe d'Artois U15 challenge Raymond BRICE
- Coupe d'Artois U15 à 8
- Coupe Philippe LEBAS pour les U18
- Coupe Gaston POUILLY pour les U15
- Coupe du Ternois pour les U18
- Coupe du Ternois pour les U15

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du district et de la Ligue de Football des Hauts-de-France s'appliquent à l'ensemble des coupes.

Les équipes finalistes reçoivent un ballon et un jeu de maillots (sauf en coupes du TERNOIS, U15 à 8, vétérans et Féminines à 7).

Le vainqueur reçoit une coupe, une réplique est remise à l'autre finaliste.

**Particularité 1 :** Une coupe ne pourra se dérouler que si au moins six équipes sont engagées.

#### Article 2 : Commission Coupes Seniors et Jeunes

**Phase Elimatoire :**

Ces commissions gèrent l'ensemble des coupes du 1<sup>er</sup> tour au 1/8 finale en collaboration avec les commissions compétitions seniors, vétérans, féminines, Futsal et jeunes, elles sont chargées de l'organisation, de l'homologation et de la gestion de ces compétitions.

**Phase Finale :**

A partir des quart de finales et jusqu'à la finale ces épreuves sont gérés par la commission de coordination des finales des coupes. Cette commission est chargée de l'organisation du tirage au sort des ¼ & ½ finale, de soumettre au Comité Directeur du District après visite des installations proposées, la

liste des lieux où pourraient se dérouler les finales. L'organisation des différentes finales sur les sites retenus et l'homologation et la gestion des ¼ & ½ finale.

### Article 3 : Engagements

Les engagements seniors, vétérans, féminines, jeunes et futsal doivent se faire obligatoirement par la procédure footclubs, une copie papier des frais d'engagement fixés au barème financier doit parvenir pour le **15 juillet** au plus tard au district.

Les engagements pour les féminines à 7 doivent se faire obligatoirement par la procédure footclubs, une copie papier des frais d'engagement fixés au barème financier doit parvenir pour le **17Août** au plus tard au district.

### Article 4 : Participation

- **Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN** : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes A disputant les championnats de Régionale 3 et de district. Pour les équipes B (ou C) des clubs disputant les championnats supérieur à la Régionale 3.

- **Particularité 2** : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

- **Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK** : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

- **Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN** : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes disputant le championnat de Ligue R2 et le championnat du district.

- **Coupe d'Artois Vétérans à 7 & Féminines à 7** : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

- **Particularité 3** : Les formations d'autres districts qui pourraient participer à ces championnats sont admises avec l'accord de leur district et du Comité Directeur.

- **Coupe d'Artois FUTSAL** : l'engagement est **obligatoire** pour toutes les équipes A disputant les championnats de Régionale 2 et de district.

- **Particularité 4** : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

- **Coupe d'Artois (Challenge Daniel DRAMEZ pour les U18) et Raymond BRICE pour les U15)**

L'engagement est **obligatoire** dans chacune des catégories (U18 et U15). Peuvent s'engager les équipes A participant aux championnats de district ainsi que les équipes B,C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute un Championnat National ou de Ligue U18 ou U17 pour la coupe Daniel DRAMEZ et U14 ou U15 pour la coupe Raymond BRICE.

- **Coupe d'Artois U15 à 8** : l'engagement est **obligatoire** pour les équipes A disputant les championnats de district et les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute un championnat de Ligue.

**Ou de district**

- **Particularité 5** : Par ailleurs, pour les clubs disposant d'une équipe à 11 et d'une équipe à 8, l'équipe à 8 est considérée du point de vue des règlements comme l'équipe B. Le non-respect de cette clause entraîne l'élimination du club concerné.

**Le NON ENGAGEMENT** d'un club en coupe d'ARTOIS est passible d'une amende fixée au barème financier égale au double du droit d'engagement.

- **Coupe François PLATEAU** : réservé aux équipes A disputant le championnat de Régionale 3, D1, D2 et D3, ainsi que les équipes B (ou C) évoluant dans les mêmes compétitions si l'équipe A des clubs dispute les championnats supérieur à la Régionale 3. Les clubs dont l'équipe A disputent le championnat Régionale 3 peuvent engager leur équipe B (ou C) si celle-ci évolue en D1, D2 et D3, ce souhait doit être exprimé sur le bulletin d'engagement.

- **Particularité 6** : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

- **Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS** : réservé aux équipes A évoluant de la D4 à la D7, ainsi que les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C évolue en championnat de Ligue, de D1, D2 et D3.

- **Particularité 7** : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

- **Coupe Lucas CICA** : réservé aux équipes réserves ne participant à aucune coupe. Il s'agit des équipes B, C (ou D) appartenant à des clubs dont l'équipe A, B ou C évolue au niveau supérieur à la D5. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

- **Coupe Léonce LOYEZ** : réservé aux équipes éliminées de la Coupe d'Artois challenge Jacques PENNINCK.

- **Coupe du TERNOIS Vétérans**: réservé aux équipes du Ternois éliminées des coupes d'Artois challenge Jacques PENNINCK et Léonce LOYEZ.

- **Coupe VERDURE FUTSAL** : réservé aux équipes A, B et C engagées en championnat de District à l'exception des équipes évoluant en championnat de D1. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

- **Particularité 8** : Les équipes engagées en Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

- **Particularité 9** : Valable pour l'ensemble des coupes hors la coupe Lucas CICA, si lors du tirage au sort des 1/8 finales des Coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSAL, François PLATEAU, Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS des équipes restent qualifiées en Coupe de France, Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSA ces équipes ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

- **Particularité 10** : en Coupe du TERNOIS si lors du tirage des 1/8 finale des équipes sont encore qualifiées dans les coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ elles seront remplacées par leurs équipes inférieures. Si ces clubs n'ont pas d'équipe inférieure, ils ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

- **Coupes Philippe LEBAS pour les U18 et Gaston POUILLY pour les U15**

Peuvent s'engager les équipes A disputant les championnats de D3 et D4 ainsi que les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute une compétition de ligue ou de district en D1 et D2 .Lorsqu'une D5 est mise en place dans une catégorie les équipes concernées peuvent également s'engager.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

**Particularité 11** : A partir des ¼ de finale les équipes qualifiées en Coupe hiérarchiquement supérieures ne peuvent plus participer à la compétition et leurs droits d'engagement leurs seront remboursés.

- **Coupe du Ternois U18 & U15**

Pour la Coupe du Ternois dans les catégories jeunes U18 et U15, la réglementation des Coupes Lebas et Pouilly s'applique aux U18 et U15.

#### Article 4 : Forfait de participation

Pour chaque rencontre le District perçoit de chaque club un forfait de participation dont le montant est fixé au barème financier.

#### Article 5 : Organisation des rencontres

### **Phase Eliminatoire :**

- Les différentes commissions des coupes établissent les tours de la phase éliminatoire par tirage au sort en tenant compte des équipes qualifiées dans les différentes coupes.
- Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.
- Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.
- Toutefois, lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé sur demande des deux clubs auprès de la commission coupes seniors ou jeunes.
- Lorsqu'en raison d'arrêtés municipaux, une rencontre a été remise ou doit être remise, la commission peut inverser la rencontre, soit de l'annuler en faisant participer les deux équipes au tirage au sort du tour suivant.
- Par ailleurs les demandes des clubs seniors pour rencontrer un adversaire hiérarchiquement supérieur sont étudiées par la commission jusqu'aux 1/16èmes finales inclus, ces demandes sont suivies d'effet si la rencontre ainsi programmée peut servir à la promotion et à la communication du football.
- Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux mêmes jours et heures que ceux fixés pour le championnat. Toutefois les rencontres seniors du dimanche se jouent à 15h00 sauf pendant la période du 1 novembre au 28 ou 29 février ou elles débutent à 14h30.
- Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles 92 et 93 des présents règlements généraux.
- Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

### **Phase Finale :**

- Pour le tirage au sort des ¼ et ½ finale de toutes les catégories seniors, vétérans, féminines, jeunes et futsal les équipes qualifiées sont invitées par un avis de convocation paraissant sur le site du District à participer au tirage au sort.
- Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.
- Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux jours et heures fixés par la commission de coordination des finales des coupes. Les rencontres se jouant un jour férié sont fixées à 10h00 pour les féminines, horaire des matchs de championnat pour les équipes de jeunes et FUTSAL.
- Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles 92 et 93 des présents règlements généraux.
- Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.
- Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.
- Lors du tirage des ¼ de finale seniors, vétérans, féminines et FUTSAL, les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé par la commission de coordination des coupes si l'équipe tirée en premier est absente et l'équipe adverse est présente. Au cas où les deux équipes sont absentes le tirage sera validé.
- Pour les ½ finale seniors, vétérans, féminines et FUTSAL le tirage au sort est intégral, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure.
- A partir des ¼ de finale sauf en coupe du Ternois, vétérans, féminines, jeunes coupes LEBAS et POUILLY les équipes ont l'obligation d'inscrire sur la feuille de match au moins sept joueurs figurant sur la feuille de match de la dernière rencontre disputée par l'équipe concernée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont déposées.

### **Article 6 : Déroulement des rencontres**



## 6.1 Terrain ou Salle

### Phase Eliminatoire

- Les rencontres doivent se dérouler sur un terrain ou salle répondant aux normes imposées à l'équipe recevant pour jouer ses matchs de championnat.
- Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

### Phase Finale :

- A partir des ¼ de finale les rencontres se déroulent sur un terrain en herbe, sauf si les deux équipes en présence opèrent en championnat sur un terrain synthétique.
- Les finales se jouent obligatoirement sur un terrain en herbe classé au niveau 5 pour les coupes Artois Seniors et Plateau, niveau 6 minimum pour les autres coupes, pour le FUTSAL dans une salle classée niveau 4 FUTSAL minimum
- Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

## 6.2 Couleur des Equipes

- Les équipes doivent évoluer dans leurs couleurs.

## 6.3 Ballons

- Les ballons sont fournis par l'équipe recevante sous peine de la perte du match, si une rencontre devait avoir lieu sur terrain neutre les deux équipes doivent fournir des ballons.

## 6.4 Remplacement des joueurs

- Le remplacement de trois joueurs est autorisé pour les seniors, vétérans à 7 et féminines à 11 & 7 et jeunes, celui-ci est porté à quatre joueurs pour les vétérans, les remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.
- Pour le FUTSAL chaque équipe peut inscrire au maximum douze joueurs sur la feuille de match.

## 6.5 Durée des rencontres

- Pour les seniors, vétérans, féminines et U18 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante-cinq minutes.
- Pour les vétérans et féminines à 7 les rencontres se déroulent en deux périodes de trente-cinq minutes.
- Pour les U15 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.
- Pour les U15 à 8 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.
- Pour le FUTSAL les rencontres se déroulent en deux périodes de vingt-cinq minutes sauf si chronométrage électronique est utilisé auquel cas la rencontre se déroule en deux périodes de vingt minutes de jeu effectif.

## 6.6 Epreuve des Tirs au BUT

- Les rencontres se terminant par un score nul à l'issue du temps réglementaire ne comportent pas de prolongations, le vainqueur étant désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes en présence.
- Pour le FUTSAL il sera disputé une prolongation de deux fois cinq minutes, en cas de nouvelle égalité le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes.
- Pour les vétérans à 7, féminines à 7 et les U15 à 8 le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par trois tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

## Article 7 : Forfait

- Le forfait est déterminé dans les conditions reprises à l'annexe 8.1.
- L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et du remboursement des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel et des frais de déplacement de l'équipe adverse à raison de 0,38 euros/ km parcouru et par licencié(e) inscrit sur feuille de match.
- Le forfait en Coupe d'ARTOIS des équipes seniors, vétérans, féminines, jeunes et FUTSAL entraîne l'exclusion du club des autres coupes pour la saison concernée.

## Article 8 : Arbitrage des rencontres

La commission des arbitres du District Artois désigne les arbitres comme ci-dessous :

**Coupes d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN et François PLATEAU**

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir du 2ème tour si deux équipes de Ligue ou D1 ou D2, arbitre central et arbitres assistants.

A partir des 16ème de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

**Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS**

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/4 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

**Coupe d'Artois challenge Jacques PENNICK et Coupe Léonce LOYER**

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/4 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

**Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN**

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

**Coupes d'Artois et VERDURE**

Un arbitre parmi ceux ayant reçu une formation spécifique.

A partir des 1/4 de finale deux arbitres parmi ceux ayant reçu une formation spécifique.

**Coupe Jeunes U18 et U15**

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 finales, un arbitre et arbitres assistants.

**Coupe Artois Vétérans & Féminines à 7 et U15 à 8**

Tours préliminaire, les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant.

Finale, un arbitre central.

### Article 9 : Discipline – Réserves – Réclamations et Appels

- Les cas de discipline sont jugés par la commission de discipline du District.
- Les réserves, les réclamations et les appels doivent suivre le même parcours que pour le championnat.
- Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 152 des Règlements Généraux du district. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

### Article 10 : Feuille de match

La FMI qui doit être transmise au plus tard à **24** heures le jour de la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les quarante-huit heures suivant la rencontre. L'émargement des trois exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

### Article 11 : Commission d'Éthique

Par décision de cette commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matches de coupe sur le terrain adverse.

### Article 12 : Recette et partage

- Jusqu'au demi-finale, le club recevant détermine les conditions d'accès au stade des spectateurs sachant qu'il lui appartient d'assurer en toutes circonstances la police à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte du stade ou de la salle et d'assurer la protection de l'équipe adverse et des officiels.
- Toutes les entrées sont payantes, à l'exception des ayants droits.

- En cas de perception d'un droit d'entrée, le prix d'entrée est fixé par le club recevant, le partage de la recette s'effectuera de la manière suivante :
- Pour les séniors de la recette brute on déduit les frais d'arbitrage et éventuellement du délégué, le solde étant réparti de la façon suivante 60% pour le club recevant et 40% pour le club visiteur.
- Dans tous les cas (**sauf en jeunes**) une feuille de recette télécharge sur le site du District (dans documents rubrique divers) doit être réalisée et envoyée au district dans les quarante-huit suivant la rencontre. Le non-retour est passible de l'amende fixée au barème financier.
- Si déficit celui-ci est supporté par le club recevant.
- Les frais d'arbitrage sont à sa charge du club recevant, sauf en FUTSAL ou ceux-ci sont à la charge des deux équipes.
- Pour les catégories vétérans, féminines, FUTSAL et jeunes en cas de perception d'un droit d'entrée la totalité de la recette revient au club recevant.

### **Spécificités Applicables en Coupes JEUNES**

#### **Dispositions applicables au 1<sup>er</sup> tour des coupes (sauf Ternois)**

##### **Epreuve préliminaire**

L'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 12 ci-dessus qui ne sont pas contraires au texte ci-après sont également applicables lors de l'épreuve préliminaire.

Dans chaque catégorie, toutes les équipes de D3, D4 et éventuellement de D5 ainsi que celles de D2 sont réparties en poules de quatre équipes. Elles se rencontrent à l'intérieur de chaque poule en matches aller selon un calendrier établi par la commission pendant le mois de septembre sans tirs au but pour les rencontres se terminant sur un score nul. Il est attribué à chaque équipe, selon le résultat des matches, 3, 1, 0 ou -1 point.

A l'issue des trois journées un classement permet de qualifier les deux premiers de chaque poule pour le 2<sup>ème</sup> tour des coupes d'Artois, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étant reversés dans les coupes secondaires (sauf pour les équipes engagées en D2). Les équipes classées exæquo sont départagées selon les dispositions de l'annexe 14, article 2.

En outre, les classements établis permettent au département jeunes soit de confirmer le niveau d'engagement des équipes en championnat, soit d'établir une concertation avec les clubs pour rectifier ce niveau d'engagement.

Les équipes non engagées au moment de cette épreuve préliminaire, ainsi que celles ayant déclaré forfait pendant son déroulement sont placées en D4 (niveau 2) ou, éventuellement en D5 (niveau 3)

Cette épreuve est désignée sur le site du district et dans foot clubs : championnat, phase 1

#### **Dispositions applicables aux coupes nationales et de Ligue**

##### **A - Coupe Gambardella**

###### **Engagement :**

Par dérogation au règlement de l'épreuve, les clubs ne disputant pas un championnat fédéral ou de ligue U18 et engagés en championnat de district U18 peuvent participer à cette épreuve ainsi que les ententes et les groupements engagés dans les mêmes conditions.

Une seule équipe par club est admise.

###### **Joueurs autorisés :**

Pendant toute l'épreuve, peuvent participer sans réserve aux rencontres les joueurs des catégories U19, U18. Pour les U17 l'autorisation délivrée sur le certificat médical de demande de licence est nécessaire.

Les U16 peuvent participer à la compétition sous réserve d'y être autorisés par un médecin fédéral.

###### **Déroulement des rencontres :**

Jusqu'à la finale régionale les joueurs remplacés deviennent remplaçants et, à ce titre, peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Lorsqu'une rencontre doit être rejouée, ne peuvent y prendre part que les joueurs régulièrement qualifiés pour leur club lors de la rencontre initiale.

Les dispositions concernant l'exclusion temporaire ne sont pas autorisées.

#### **Dispositions applicables à la coupe U 15 à 8**

**Organisation de la Finale :**

A l'issue des premiers tours, les 8 équipes restant qualifiées participent à une phase finale sous forme de plateaux se déroulant en une demi-journée sur un site désigné par le district. Un tirage au sort désigne 4 équipes pour chacune des 2 poules ; dans chaque poule les équipes se rencontrent en 1 match de 2 périodes de 20 minutes. Dans chaque poule le classement est établi conformément à l'annexe 8 des RG du district, les équipes à égalité étant départagées d'abord par la (ou les) rencontre les ayant opposés, puis en cas de besoin à la différence de but, puis à la meilleure attaque puis, enfin à la meilleure défense. Les premiers de chaque poule, ainsi déterminés se rencontrent en une finale de 2 périodes de 10 minutes et, en cas d'égalité, sont départagés par l'épreuve des tirs au but, comme indiqué à l'article 6 ci-avant.

## ANNEXE 13 : ARBITRAGE DES RENCONTRES

### Article 8 (nouveaux)

Il est fait application de l'article 203 des présents RG pour le règlement des frais d'arbitrage.

## ANNEXE 17 : CHANGEMENT DE TERRAIN – REMISE DE MATCH

### Article 11 : Arrêtés municipaux pris en compte pour lesquels le district décide un contrôle des terrains :

#### Texte ancien

Certains terrains faisant l'objet d'arrêtés municipaux peuvent être contrôlés par un délégué du district après avis à l'autorité municipale et au club concerné.

La décision du délégué est portée à la connaissance de la municipalité soit au moment du contrôle, soit par téléphone après la visite.

Si le terrain est déclaré impraticable les rencontres concernées sont remises.

Si le délégué estime qu'un nombre réduit de rencontres peut avoir lieu, les rencontres maintenues sont désignées aux représentants de la municipalité et du club. Toutefois leur déroulement éventuel reste soumis à la décision de l'arbitre qui opère selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessus

Si le terrain est déclaré praticable les rencontres sont maintenues et soumises à la décision de l'arbitre dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessus.

Tout contrôle de terrain fait l'objet d'une imputation de 15€ au club concerné.

#### Texte rectifié

Certains terrains faisant l'objet d'arrêtés municipaux peuvent être contrôlés par un délégué du district après avis à l'autorité municipale et au club concerné. **A l'intérieur d'un même groupe tous les terrains concernés par un arrêté font l'objet d'un contrôle**

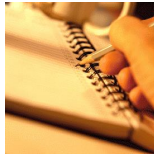
La décision du délégué est portée à la connaissance de la municipalité soit au moment du contrôle, soit par téléphone après la visite.

Si le terrain est déclaré impraticable les rencontres concernées sont remises.

Si le délégué estime qu'un nombre réduit de rencontres peut avoir lieu, les rencontres maintenues sont désignées aux représentants de la municipalité et du club. Toutefois leur déroulement éventuel reste soumis à la décision de l'arbitre qui opère selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessus

Si le terrain est déclaré praticable les rencontres sont maintenues et soumises à la décision de l'arbitre dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessus.

Tout contrôle de terrain fait l'objet d'une imputation de 15€ au club concerné.



*VCEUX*

### **US GONNEHEM - JF GUARBECQUE - FC HINGES - US ANNEZIN**

Maintenir à l'avenir la D1 Seniors à 2 groupes.

### **FC CAMBLAIN - ES ANZIN - OS ANNEQUIN**

Que les équipes seniors de la D1 à la D7 opèrent sur des terrains de catégorie 6.

### **AJ ARTOIS**

- › En cas de réserves jugées justifiées les 5 € de frais de dossier soient imputés au club fautif.
- › L'indication du tirage au sort en cas d'absence de l'arbitre ne peut se faire sur la SMI que dans la case « observations d'après match. L'indication d'un arbitre induit qu'il y a eu tirage au sort.
- › Il est proposé soit la création d'un dispositif « style fiche protocole Artois » ou la suppression de l'obligation d'inscription moyennant un système de substitution basé sur des amendes.

### **COMITE DIRECTEUR**

Suppression pour les U17 munis d'un double sur-classement de la limitation à la seule équipe A du club et à la limitation dans ce cas à 3 joueurs





## *BUDGET PREVISIONNEL 2018/2019*

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget 2018/2019</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Budget 2018/2019</u>
Achats récompenses - équipements	40 000,00	Engagements	55 000,00
Eau-électricité-petites fournitures	10 000,00	Mutuelle	4 000,00
Fournitures de bureau	10 000,00	Homologation tournois	3 000,00
Imprimés divers	2 000,00	Candidatures arbitres	6 000,00
Achat livres formation arbitres	8 000,00	Amendes	126 000,00
Location-Maintenance bureautique	14 000,00	Ventes livres formation arbitres	9 000,00
Entretien - nettoyage immeuble	18 000,00	Subvention Ligue	220 000,00
Travaux immeuble	36 000,00	Subvention conseiller technique	44 000,00
Assurance Immeuble et R.C	1 000,00	Subvention conseiller FA	19 000,00
Honoraires divers	5 000,00	Subvention fédérale	68 000,00
Relations publiques - Publicité	6 000,00	Comité Départemental	41 000,00
Gestion des Commissions	72 000,00	Recettes coupes	17 000,00
Lissage arbitres	126 000,00	Produits financiers	13 000,00
Missions - Réceptions	11 000,00	Prelev.clubs lissage arbitres	126 000,00
Organisations diverses	30 000,00		
Frais postaux	10 000,00		
Téléphone - Internet	6 000,00		
Salaires bruts	212 000,00		
Charges fiscales et sociales	96 000,00		
Retour sur licences	20 000,00		
Dotation Foot en milieu scolaire	17 000,00		
Licence informatique P'ti Foot	1 000,00		
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b><u>751 000,00</u></b>	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b><u>751 000,00</u></b>



*MEDAILLES et PLAQUETTES de RECONNAISSANCE*

### MEDAILLES de RECONNAISSANCE

BENEZIT Jimmy  
BOCQUILLON Christophe  
CARRARO Stéphane  
HOUSEAUX Jean Philippe

*OLYMPIQUE LIEVIN*  
*UAS HARNES*  
*AS NEUVIREUIL/GAVRELLE*  
*UAS HARNES*

### PLAQUETTES de RECONNAISSANCE

GUILLEMANT Gérard  
HELART Gérard  
LASSALLE Jean Claude  
LITRE Georges  
TYPRET Jean Paul

*USA LIEVIN*  
*AS PONT à VENDIN*  
*AS PONT à VENDIN*  
*UAS HARNES*  
*OLYMPIQUE LIEVIN*



*CHAMPIONS  
TROPHEE COUPE de FRANCE*

## CHAMPIONS

### Seniors

D1	<i>AG GREPAY</i>
D2	<i>CS DIANA LIEVIN</i>
D3	<i>UAS HARNES</i>
D4	<i>FC AUHEL</i>
D5	<i>FC ANNAY</i>
D6	<i>FC TILLOY (b)</i>
D7	<i>OF ARRAS</i>

### Vétérans à 11

Niveau 1	<i>CARABINIER BILLY MONTIGNY</i>
Niveau 2	<i>SC SAINT NICOLAS les ARRAS</i>

### Vétérans à 7

*ES BULLY les MINES*

### Féminines

A 11	<i>AG GREPAY</i>
A 7	<i>ESD ISBERGUES</i>
U16 à 8 - Niveau 1	<i>US VERMELLES</i>
U16 à 8 – Niveau 2	<i>OLYMPIQUE LIEVIN</i>
U13	<i>FC LILLERS</i>

### Futsal

D1	<i>COURCELLES ACADEMIE</i>
D2	<i>LENS BEUVRY TIGERS</i>
D3	<i>FC DOURGES</i>
U13/U14	<i>LA BASSEE FUTSAL</i>

### U18

D1	<i>US SAINT POL sur TERNOISE</i>
D2	<i>AC NOYELLES GODAULT</i>
D3	<i>OF ARRAS</i>
D4	<i>FC LA ROUPIE</i>
A 8	<i>ESFM DOUVIRIN</i>

### U16

D1	<i>ES SAINT LAURENT BLANGY</i>
D2	<i>US SAINT POL sur TERNOISE</i>

### U15

D1	<i>US VERMELLES</i>
D2	<i>JS ECOURT SAINT QUENTIN</i>
D3	<i>US NOEUX les MINES</i>
D4	<i>AAE EVIN MALMAISON</i>

### U15 à 8

*AS BARLIN*

### U14

*OLYMPIQUE LIEVIN*

U13

STADE BETHUNE

**EXPLOITS (aucun match perdu)**

Seniors

D7

US SAINT POL sur TERNOISE (c)

Féminines

A 7

FC MERICOURT

U18

D4

USO LENS  
AS NOYELLES les VERMELLES

U16

D2

US SAINT POL sur TERNOISE

U15

D2

JS ECOURT SAINT QUENTIN

D4

ES VIS VALSENSEE  
ES ANGRES

**SUPER EXPLOITS (tous les matchs gagnés)**

Seniors

D7

OF ARRAS

Vétérans

Niveau 2

SC SAINT NICOLAS les ARRAS

Féminines

A 7

ESD ISBERGUES

U18

D4

FC LA ROUPIE

U15

D1

US VERMELLES

D4

AAE EVIN MALMAISON

U15 à 8

AS BARLIN

**CHALLENGE DOMINIQUE PLET**  
(Club de district distingué en COUPE de FRANCE)

OF ARRAS (4eme tour)